

Le quatre-vingt-dix-sept

An mil huit cent soixante-dix-sept le Samedi
 onze Octobre onze heures du matin. Pardevant Nous
 Louis Claude Bourdier, adjoint au Maire de la Commune
 d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint-Denis
 (Seine), remplissant par déléation les fonctions publiques de l'Etat
 Civil ont comparu publiquement, en l'une des salles de la
 Mairie de cette Commune : Augustin Emile Fleury, cultivateur
 âgé de vingt sept ans, majeur, demeurant à Aubervilliers
 avec ses père & mère, Rue aux Reines N° 15 né audit lieu
 le neuf Juin mil huit cent quarante six, fils légitime de
 Joseph Marie Fleury, Cultivateur, âgé de cinquante sept ans
 & de Louise Sophie Degraeve, cultivatrice, âgé de cinquante
 six ans - lesquels sont ici présents & consentants - D'une
 part - Et Demoiselle Marie Louise Auvery, cultivatrice
 âgée de dix-neuf ans, demeurant avec son père à Aubervilliers,
 Rue aux Reines N° 17, né à La Fillette, ancienne
 Banlieue de Paris le vingt sept Octobre mil huit cent
 cinquante trois, fille légitime de Jean Louis Auvery, culti-
 -vateur, âgé de quarante cinq ans & de défunte Marie
 Virginie Colignon - Maudit sieur Auvery père est ici
 présents & il est consentant au présent mariage - D'autre
 part - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
 à la célébration du mariage projeté entre eux & sont les
 publications ont été faites & affichées à la principale
 porte de la Mairie de cette Commune le dimanche quatorze
 & vingt & un Septembre dernier - à l'heure de midi sans
 opposition - Faisant droit à leur requisiiton leur
 avons donné lecture 1° des publications susdites - 2° de
 l'acte de Naissance des futurs époux - 3° de l'acte de Naissance
 de la future épouse & de l'acte de décès de sa mère - 4° & d'un
 certificat de contrat dont il va être parlé - Lesquelles
 pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont
 après avoir été signées & paraphées par qui de droit
 demeurées annexées au présent - Et conformément à
 l'avis du Conseil de l'Etat du trente Mars mil
 huit cent huit la future épouse nous a déclaré sous
 serments que c'est à tort & par erreur que dans l'acte
 de décès de sa mère son nom y est écrit Colignon au lieu
 de Colignon, seule manière de l'orthographe - Les
 futurs époux & les personnes ici présentes ici présentes pour
 autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de
 la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont
 déclaré qu'il n'a jamais été fait ~~un~~ contrat de mariage.
 fait pardevant Maître Poussie, notaire à la résidence d'
 Aubervilliers à la date du dix de ce mois ainsi que le

99
 Fleury
 Augustin Emile
 &
 Auvery
 Marie Louise

et ainsi qu'il
 l'acte de -
 épouse nous a
 que c'est à
 et sa mère
 au lieu de Marie
 turs époux &
 ser le mariage
 loi du dix
 ont déclaré
 Après avoir
 is tithe ling de
 nous demandé
 rendre pour
 nt répondu
 avons demandé
 rendre pour
 d. répondu
 s avons déclaré
 - La grandval
 unis parle
 1. Auguste
 trente ans,
 2. 89, ami de
 rdien, chaudron.
 à Aubervilliers
 oup - 3. Louis
 igt-neuf ans
 N° 11 - beau-
 on, représentant
 rant à
 ami de l'Yonne
 les père &
 ind signé avec
 - Le tout

A. Bourdier

M. J.

que le constate un certificat délivré par ce notaire à la date du même jour - Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé des Mariages, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi Augustin Emile Fleury & Marie Louise Fleury sont unis par le mariage. - Et ont en présence des sieurs: Louis Augustin Fleury Cultivateur, âgé de cinquante deux ans demeurant à Aubervilliers Rue du Midi 3. frère de l'Époux - 2^o Adolphe Pascal Fleury, cultivateur, âgé de quarante sept ans demeurant à La Courneuve (Seine) oncle de l'Époux. - 3^o Jacques Hubert, Fleury propriétaire, âgé de cinquante sept ans, demeurant à Saint Denis (Seine) Rue Aubert N^o 3 oncle de la future. - 4^o Gabriel Denis Langlois propriétaire, âgé de cinquante cinq ans demeurant à Paris Rue Hautpoulle 54 oncle de l'Épouse - Et ont signé avec nous les Époux, le père & mère de l'Époux, le père de l'Épouse & trois témoins, quant au sieur Fleury il a déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite.

A. G. Fleury M. L. Fleury
 G. Fleury J. L. Degrasse
 J. L. Fleury Bonvief
 Langlois Fleury

100
 Boillaud
 Jean Pierre
 &
 Fromont
 Jeanne

Le An mil huit cent soixante treize le samedi
 Dix huit Octobre à dix heures du matin - Pardevant
 Nous Louis Claude Bonvief, adjoint au maire de la
 Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement
 de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les
 fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu
 publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette
 Commune: Jean Pierre Boillaud, jardinier,
 âgé de vingt huit ans, majeur, demeurant à
 Aubervilliers Rue Saint Denis n^o 1 à Saint
 Usage, canton de Saint Jean de Losne (Côte d'Or)



Quarante
Français
Domiciliés au
Klot. - Don

le premier Acit mil huit cent
cinq, fils légitime de Jean Baptiste
Joseph Boillaud, manoeuvrier
des Saint Usage & de défunte Etienne
dit sieur Boillaud père n'est point ici présent mais
il est consentant au présent mariage suivant acte
authentique passé pardevant Maître Serge & son
Collègue, notaires à Saint-Usage, témoins présents
enregistré & légalisé - D'une part Et Demoiselle Jeanne
Fromont, journalière, âgée de vingt six ans, demeu-
rant à Aubervilliers, Rue de la Gouverneur N° 5, née à
Authume, arrondissement de Dole (Jura), le trente janvier
mil huit cent quarante sept, fille légitime de Auguste
Fromont & de Marguerite Ferris, signeros, domiciliés
ensemble audit Authume - Lesquels ne sont point ici
présents mais sont consentants au présent mariage
suivant acte authentique passé pardevant Maître
Chésphile Besson, notaire à Escheport (Jura) témoins
présents enregistré & légalisé - D'autre part
- Et lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
au mariage projeté entre eux & dont les publications ont
été faites & affichées à la principale porte de la mairie
cette commune les Dimanches vingt huit septembre
dernier & cinq de ce mois à l'heure de trois sans
opposition - Faisant droit à leur requête nous
avons donné lecture 1°. de publications susdites - 2°.
l'acte de naissance des futurs Epoux, de l'acte de décès de
sa mère & de consentement à mariage donné par son
père - 3°. de l'acte de Naissance de la future Epouse & de
consentement à mariage donné par ses père & mère -
Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de
Cinq sont, après avoir été signées & paraphées par nous
de droit demeurées annexées au présent - Les futurs
époux & les personnes ici présentes pour autoriser le
mariage, interpellés par nous en exécution en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de ma-
riage - après avoir encore donné lecture du chapitre
six, titre cinq du Code Civil intitulé du mariage nous
avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement, nous avons
déclaré au nom & de la loi que Jean Pierre Boillaud

notaire à
me l'acte
intitulé de
futurs époux
comme chacun
naturellement
requis
y sont
leurs: pour
quante d'un
midi 3. jura
titivater agi
Gouverneur
Albert, sur
Ferreurant
oncle de la
is propriétaire
à Paris les
ont signé avec
le père de
r Fleury il
ure faite
Henry
case
Henry
treize les dames
ni - Pardevant
maire de la
arrondissement
Délégués de
iel ont comparu
mairie de cette
jardinier,
curant à
à Saint
ne (Cote d'or)

Jeanne Pommont sont unis par le mariage - Et tout
 en présence des sieurs 1^o Charles Boileau, jardinier, âgé
 de vingt cinq ans, demeurant à Paris Rue Linné
 N^o 1511, frère de l'Époux - 2^o Denis Ferrin, jardinier,
 âgé de quarante deux ans demeurant à Aubervilliers,
 Rue de la Nouvelle France, ami de l'Époux - 3^o Jean
 Ferrin, jardinier, âgé de quarante ans demeurant
 à Aubervilliers Chemin de Bateau oncle de l'Époux -
 4^o Antoine Ferrin, jardinier, âgé de trente cinq ans
 demeurant à Villeneuve Saint Georges (Seine & Oise)
 oncle de l'Époux - Et ont les Époux & les quatre
 témoins ci-dessus désignés signé avec leurs lettres
 acte de mariage - Et tout après lecture
 faite. Boileau

J. Boileau & Pommont Ferrin

Ferrin Boileau Ferrin
 Boudier

An mil huit cent soixante trois le Samedi
 dix huit Octobre à dix heures & un quart du matin
 Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire
 de la commune d'Aubervilliers canton & arrondissement
 de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les
 fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu
 Publiquement en l'une des salles de la mairie de cette
 Commune : Antoine Becklé, employé de
 Commerce, âgé de vingt cinq ans, majeur, demeurant
 à Paris, (20^e arrondissement), Rue Galvès
 N^o 29, né à Creutzfeld (Moselle), le deux juin
 mil huit cent quarante huit, fils légitime de
 Michel Becklé sans profession, âgé de cinquante
 quatre ans & de Marguerite Blanche sans profes-
 sion, âgé de cinquante trois domiciliés avec leur fille
 demeurant susdite. - Lesquels sont ici présents & consentants
 D'une part Et Demoiselle Anne Pommont
 journalière, âgée de dix sept ans, mineure quant au
 mariage, demeurant avec sa mère à Aubervilliers,
 Route de Landre N^o 81, fille légitime de Jean
 Pommont & de Marie Anne Morel

481
 Becklé
 Antoine
 Pommont
 Anne

sans profession, âgé de cinquante sept ans, né à Reute-
 Hall (Moselle) le deux Novembre mil huit cinquante
 cinq - Madite Dame Marie Bonnom est ici présente
 & est consentant - D'autre part Lesquels futurs
 époux nous ont requis de procéder à la célébration du
 mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites
 affichées à la principale porte de la Mairie de cette commune
 & à celle de la Mairie du vingtième Arrondissement de la
 Ville de Paris le Dimanche vingt huit septembre & cinq
 de ce mois à l'heure de midi sans opposition - Faisant
 droit à leur requête nous avons donné lecture des
 publications susdites - 2°. Du certificat de non-opposition
 délivré par M. le Maire du vingtième Arrondissement de
 Paris - 3°. de l'acte de Naissance du futur époux - 4°. de
 l'acte de Naissance de la future épouse & de l'acte de décès de
 son père - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre
 de quatre sont, après avoir été signées & paraphées par qui
 de droit demeurent annexés au présent - Les futurs époux
 & la personne ici présente pour autoriser le mariage
 interpellés par nous en exécution de la loi sur dix juillet
 mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a
 point été fait de contrat de mariage - après avoir
 encore donné lecture du chapitre six titre cinq du Code
 Civil intitulé de mariage nous avons déclaré au
 nom de la loi que veulent se prendre pour mari & pour
 femme chacun d'eux ayant répondu séparément
 & affirmativement nous avons déclaré au nom de la
 loi que Antoine Bucklé & Anne Bonnom sont
 unis par le mariage - Letout en présence des sieurs :
 Pierre Clanché, serrurier, âgé de quarante cinq ans
 demeurant à Paris (Vingtième Arrondissement) -
 Rue Caillon N°. 9 N° de l'Époux - 2°. Pierre
 Bonnet, propriétaire, âgé de cinquante cinq ans
 demeurant à Paris (20°. Arrondissement) Rue
 Galleron N°. 9, ami de l'Époux - 3°. Pierre
 Hédinger, Conducteur de machines, âgé
 de trente cinq ans, demeurant à
 Pantin, Arrondissement de Saint Denis,
 Département de la Seine, Route de
 Flandre N°. Cinquante huit - & 4°. Jean
 Fogel, ouvrier Raffineur, âgé de vingt
 quatre ans, demeurant à Aubervilliers
 Route de Flandre N°. quatre vingt un
 - beau-frère de l'Épouse - Et ont

mariage - Letout
 jardinier, âgé
 de Lournel
 n. jardinier,
 Aubervilliers,
 - 3°. Jean
 demeurant
 de l'Épouse -
 de trente cinq ans
 (Seine & Oise)
 & les quatre
 pour l'Épouse
 lecture

Perrin

Perrin

Perrin

le Samedi

du matin

adjoints au Maire

Arrondissement

de la Mairie de

il ont comparu

Mairie de cette

employé de

majeur demeurant

Rue Galleron

le deux jours

légitime de

âgé de cinquante

he sans profes-

is avec leur fils

présents & consentant

me BONNOM

neure quand au

Aubervilliers,

de l'Épouse

de Morel

- L'Époux, l'Épouse, le père des Époux & les quatre témoins ci-dessus désignés signent avec nous le présent acte de mariage. - Quant aux mères des Époux, elles ont déclaré ne le savoir & ce requis, le tout après lecture faite.

Bucklé

Bucklé J. Baron
Borne
Bucklé Clanché
Vogel Helinger Boudier

En mil huit cent soixante-trois le Samedi dix-huit Octobre à onze heures du matin - Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune de la commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement, en l'une des salles de la mairie de cette commune Octave Bisson, Charretier, âgé de vingt-cinq ans, majeur demeurant à Aubervilliers Rue de Valenciennes N° 5, né à Blanc-Mesnil (Seine & Oise) le vingt-trois Février mil huit cent quarante-huit, fils légitime de François Bisson journalier & de Marie Anne Avisot journalière, âgé le premier de cinquante-neuf ans & la seconde de cinquante-huit ans domiciliés ensemble au Bourget (Seine) lesquels sont ici présents & consentants - D'une part - Et d'autre Appoline Angéline Carlier, sans profession demeurant de fait à Aubervilliers Rue de Flandres N° 6 & de droit chez ses père & mère à Versigny (Oise) âgé de dix-huit ans, mineure quant au mariage d'ici à Rozieres canton de Montreuil le Beauvoisin (Oise) dix-neuf Mars mil huit cent cinquante-trois, fille légitime de Hyppolite Joseph Carlier, journalier, âgé de quarante & un ans & de Albertine Angelina Beauvois, âgé de trente-sept ans, domiciliés ensemble audit Versigny - lesquels sont ici présents & consentants - D'autre part lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & dont les parents

102
Bisson
Octave
Carlier
Appoline Angéline

103
Coquerel
Michel Lazare
Mézières
Angéline J.



ont été publications ont été faites & -
 principale porte de la Mairie de cette
 vingt huit septembre & cinq de ce mois & a
 (aise) les Dimanches sept & quatorze Septembre dernier à l'heure de
 midi, sans opposition - Lesant, droit à leur requirition leur avons
 donné lecture des Publications susdites 1^o de certificat de non opposi-
 tion d'élision par Monsieur le Maire de Herryigny & 2^o de l'acte de Naissance
 de future épouse & celui de la future épouse. - Lesquelles pièces en forme &
 de forme au nombre de trois sont après avoir été signées & paraphées
 par qui droit demeurer annexées au présent - Les futurs époux & les
 personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés par
 Nous en exécution de la loi de dix juillet mil huit cent cinquante nous
 ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage - Après avoir
 encore donné lecture au chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du
 mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se
 prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément
 & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Octave
 Bisson & Appoline Angeline Carlier sont unis par le mariage
 - Et ont en présence des témoins : 1^o Felix Dejardin menuisier âgé de
 trente quatre ans demeurant au Bourget (Seine) beaufrère de l'Époux -
 2^o François Bisson, Cultivateur, âgé de trente sept ans demeurant au
 Bourget, frère de l'Époux - 3^o Nicolas Carlier, cultivateur, âgé de
 trente cinq ans demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris n^o 28,
 oncle de l'Épouse - 4^o Et Pierre Boudier, Cultivateur, âgé
 de trente cinq ans demeurant à Rensuville (Seine & Marne)
 ami de l'Épouse. - Et ont l'Épouse les mères des Époux
 & les quatre témoins ci-dessus désignés signés avec Nous
 le présent acte. - Quant à l'Époux & aux Dits des Époux ils
 ont déclaré ne le savoir de ce requis - Lecture faite.

A A Carlier Bisson A A Baudouin
 MA. a été Baudier Carlier
 F. Bisson Dejardin
 Boudier

L An Mil huit cent soixante treize le
 Lundi vingt Octobre à quatre heures du soir
 Pardevant Nous Louis Claude Baudouin, adjoint au
 Maire de la Commune d'Aubervilliers canton &
 arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant
 par déléation les fonctions d'officier public de l'Etat

Epoux d
 mes signés
 Quant
 me le savoir
 faite y
 orné
 die
 treize le
 matin -
 die, adjoint
 mine & Qu.
 e fait de
 fonctions
 publique
 cette Commune
 vingt cinq
 Rue de
 ie) le vingt
 huit, fils
 hier & de Mairie
 premier de
 quarante huit
 Seine) lesquels
 une part
 rliés, sans
 leis, Rue de
 ère à Herryigny
 ant au mariage
 Baudouin (qui
 fille légitime
 âgé de quarante
 Baudouin, âgé de
 Herryigny -
 - 10 autres
 procéder à la
 dont, les publiés

103
 Coquerel
 Michel Lazare
 Mézières
 Marguerite Julienne

Civil ont comparu publiquement, en l'une des salles
de la Mairie de cette Commune: Michel Lazare
Coquerel, Cultivateur, âgé de cinquante huit
ans, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris
N° 31 né en cette Commune le premier Janvier
Mil huit cent quinze, fils légitime des défunts
Pierre Coquerel & Marie Michelle Boudier
& veuf en première nocce de Marie Laurence
Demars - D'une part - Et Demoiselle
Marguerite Julienne Mézière, Cultivatrice, âgée
de cinquante huit ans majeure, demeurant à
Aubervilliers, Rue de Paris N° 28, née à Paris au
sixième arrondissement le dix juillet mil huit
cent quinze, fille légitime des défunts Pierre Simon
Mézière & Marie Claude Girardon & veuve en première
nocce de Pierre Marie Forchel - D'autre part
- Lesquels futurs époux agissant ici comme libres
dans tous leurs droits & actions leurs pères & mères
dans les deux lignes étant tous décédés - Lesquels futurs
époux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux & dont les publications
ont été faites & affichées à la principale porte de la
Mairie de cette Commune le dimanche cinq &
dix de ce mois à l'heure de midi conformément
à l'art sans opposition - Lesquels, traits de leur
requête nous avons donné lecture 1° des publi-
cations susdites - 2° de l'acte de naissance du
futur époux par acte de décès de ses père & mère
de celui de sa première femme - 3° de l'acte de nais-
sance de la future épouse par acte de décès de ses père
& mère & de celui de son premier mari - Lesquelles
pièces en bonne & due forme au nombre de huit sont
après avoir été signées & paraphées par nous de traits
demeurées annexées au présent - Conformément à
l'avis du conseil d'Etat du quatorze thermidor an
treize les futurs époux n'ayant pu produire les
actes de décès de leurs pères & mères dans les deux
lignes nous ont déclaré sous serment qu'ils
ignorent la date de leurs décès & le lieu de leur dernier
domicile - Semblable déclaration nous a aussi été
faite sous serment par les quatre témoins ci-
après nommés - Les futurs époux & les personnes
présentes pour assister & autoriser le mariage

10H
Bonnel
Lévy
Marie

interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet
 mil huit cent vingt nous ont déclaré qu'il n'a
 point été fait de contrat de mariage - Après avoir
 encore donné lecture du chapitre six titre cinq de la loi civile
 intitulé du mariage nous avons demandé aux deux futurs
 époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme
 Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmative-
 ment nous avons déclaré au nom de la loi que
 Michel Lazare Coquerel & Marguerite Julienne
 Mézière sont unis par le mariage. - Etant en
 présence des témoins : 1° Christophe Maury, rentier, âgé de
 soixante six ans, demeurant à Aubervilliers, Rue du Montai 1017.
 ami des époux - 2° Achille Maury, appaireur, âgé de trente sept
 demeurant Rue du Montai 1017, ami des époux - 3° Etienne Cassin
 Marbrier, âgé de quarante huit ans, demeurant Rue du Mont blanc
 ami des époux - 4° Et Alfred Blondelle, employé, âgé de quarante
 cinq ans, demeurant Route de Flandre 34, ami des époux - Et ont
 l'époux & les quatre témoins signés avec Nous, quant à l'épouse
 elle a déclaré ne le savoir de ce qui précède faite /

me Coquerel Cassin

Alfred Blondelle *M. Maury*
Boudier

L'An mil huit cent soixante treize le
 Samedi vingt cinq Octobre à dix heures du matin -
 Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire
 de la commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement
 de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les
 fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu
 publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune
 Ulysse Desiré Bonneau, cultivateur, âgé de
 vingt deux ans, mineur quant au mariage, demeurant
 à Aubervilliers Rue de Flandre N° 10. - fils légitime des
 défunts Philippe Desiré Bonneau & Madeleine
 Alexandrine Davin, - Mandés futur époux agissant
 ici comme libres dans tous ses droits & actions ses aïeux &
 aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. - Et
 nous Et demoiselle Sophie Marie Marguerite
 Fleury, cultivatrice, âgée de dix-sept ans, demeurant
 à Aubervilliers avec ses père & mère Rue du Montai
 N° 58, fille légitime de Louis Laurent Fleury, culti-

10H
 Bonneau
 Ulysse Desiré
 Fleury
 Sophie Marie Marguerite

une des salles
 el Lazare
 sainte huit
 Rue de Paris
 rier Janvier
 des défunts
 Boudier
 Laurence
 mois. elle -
 l'activité, âgé
 meurant à
 à Paris sur
 illet mil huit
 to Pierre Simon
 veuve en première
 autres art
 comme libres
 sieurs & sœurs
 - Lesquels futurs
 la célébration
 & les publications
 ale part de
 her cinq &
 conformément
 & traités de
 re 1° des public
 cais sans d...
 père & mère &
 de l'acte de Naiss.
 e Desiré de ses père
 ri - Lesquelles
 e de huit, sont
 acqui de trait
 Conformant, à
 e Chermidor ont
 produire les
 les dans les deux
 rent qu'ils
 ie de leur dévou
 nous a assisté
 e témoins et
 les personnes
 le mariage

vateur, âgé de cinquante ans & de Marie Marguerite
Royer, cultivatrice, âgée de quarante cinq ans
Lesquelles sont ici présentes & consentant au présent
Mariage. — L'autre part

— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre eux & dont les
publications ont été faites & affichées à la principale
porte de la Mairie de cette commune les Dimanches
vingt huit septembre dernier & cinq de ce mois à l'heure
de midi sans opposition. — Faisant droit à leur
réquisition nous avons donné lecture fides publications
suscitées. — 1^o de l'acte de Naissance du futur époux
& des Actes de Décès de ses père & mère. — 2^o & de l'acte
de Naissance de la future épouse. — Lesquelles pièces
en bonne & due forme au nombre quatre sont après
avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurées
annexées au présent. — Le futur époux n'ayant pu
produire les actes de Décès de ses Aïeuls & Aïeules dans
les deux lignes nous a déclaré sous serment, que con-
formément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre
Thermidor an treize déclaré sous serment qu'il ignore
la date de leur Décès & le lieu de leur dernier domicile. —
— Semblable déclaration nous a aussi été faite sous
serment par les quatre témoins ci-après nommés.

Les futurs époux & les personnes ici présentes pour
autoriser le mariage interpellés par Nous en
exécution de la loi du six juillet mil huit cent
Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de Contrat de Mariage. — Après avoir encore
donné lecture de l'article six titre Cinq du Code
Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour
Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Alyssé Désiré Bonneau
& Sophie Marie Marguerite Bonneau sont
unis par le mariage. — Le tout en présence de
seurs: Jacques Marie Théodore Bonneau, —
Cultivateur, âgé de Cinquante Cinq ans, demeurant
à Aubervilliers, Rue de Flandre N^o 10, oncle
de l'Époux. — 2^o Louis Alexandre Bonneau
Cultivateur, âgé de trente quatre ans, demeurant
à Aubervilliers, Rue de Flandre N^o 10

405
Kriegel
Désiré
Bonneau
Catherine



frère de l'Époux. - 3^e Louis
 Pierre Fleury, Cultivateur, âgé de cinquante
 ans, demeurant à Aubervilliers, Rue de la
 Grand-cour, oncle de l'époux. - M^r & Jean Baptiste
 Daunay, Cultivateur, âgé de quarante huit ans
 demeurant à Aubervilliers, Rue aux Reines N^o. 50.
 Oncle de l'Épouse. - Et ont l'Époux l'Épouse
 le père de l'Épouse & les quatre témoins ci-dessus
 désignés signé avec Nous le présent acte de
 mariage quant à la mère de l'Épouse elle a déclaré
 ne le savoir de ce requis. Le tout conformément
 à la loi après Lecture faite.

M D Bonneau J M M Fleury
 Daunay

L F Fleury Fleury

Bonneau BONNEAU
 Bouvier

L'an mil huit cent seize le
 Samedi vingt octobre à dix heures de nuit
 matin Pardevant Nous Louis Claude Bouvier
 adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers can-
 ton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant
 par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil
 ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie
 de cette Commune: Désiré Kriegel Tailleur sur
 Cristaux, âgé de vingt-trois ans, mineur quant au
 mariage, demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers
 Rue du Vivier N^o. 16, né à Lemberg, arrondissement
 de Sarreguemines (Moselle) le vingt-huit juillet mil
 huit cent cinquante, fils légitime de Bernard Kriegel
 Tailleur sur cristaux, âgé de cinquante cinq ans & de
 Rosine Schnerb, sans profession, âgée de cinquante
 trois ans, - Lesquels sont ici présents & consen-
 - tant - Et d'une part - Et d'autre part elle
 Catherine Nécesson, Couturière, âgée de dix huit
 ans, mineure quant au mariage, demeurant

405
 Kriegel
 Désiré
 Nécesson
 Catherine

Marquise
 ans
 au présent
 ui de presen
 us & sont les
 principale
 amonches
 mois à l'heur
 ris à leur
 publications
 futes épous
 & del acte
 uelles pièces
 re sont après
 droit demeuré
 ayant pu
 ouler dans
 que con-
 quatre -
 qu'il ignore
 omme. -
 faite sous
 et nommé. -
 enter pour
 Nous en
 huit cent
 n'a point été
 et avoir enco
 Cinq ou six
 ons demande
 prendre pour
 & répondre
 avons déclaré
 Bonneau
 meau sont
 présence de
 Bonneau,
 ans, demeur
 Dre N^o. 10, oncl
 Bonneau
 ans, demeur
 andre N^o. 10

à Aubervilliers Rue de Pantin N^o 33 - fille légitime
de défunt André Nécesson & de Louise Lichel, contrainte
âgée de cinquante trois ans. - Laquelle est ici
présente & est consentante. - D'autre part
- Lesquels futurs époux nous ont requis & priés
à la célébration du mariage projeté entre eux & dans
les publications ont été faites & affichées à la prin-
-cipale porte de la mairie de cette commune les diman-
-ches cinq & douze de ce mois à l'heure de midi sans
Opposition. - Faisant droit à leur requête nous
avons donné lecture 1^o des publications susdites. - 2^o
de l'acte de Naissance du futur époux. - 3^o de l'acte de
Naissance de la future épouse & de l'acte de décès de son
père. - Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre
au nombre de trois sont après avoir été signées &
paraphées par qui de droit demeurées annexées au
présent. - Les futurs époux & les personnes ici présentes
pour autoriser le mariage interpellés par Nous en
exécution de la loi du dix juillet mil huit cent
Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage. - Après avoir encore
donné lecture du chapitre six titre cinq du Code
Civil intitulé du mariage nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari & pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari & pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Désiré Kriegel
& Catherine Nécesson sont unis par le mariage.
- Le tout en présence des sieurs 1^o Martin
Leinbert, tailleur sur cristaux âgé de
trente six ans demeurant à Clichy (Seine) Rue
du Landy N^o 49, oncle de l'Époux. - 2^o Edmond
Fridel, tailleur sur cristaux âgé de vingt
six ans domicile au dit Clichy & susdite
Rue du Landy N^o 49 Cousin de l'Époux
- 3^o Armand Lichel, journaliste âgé de
Cinquante cinq ans, demeurant à La Villette
Paris (20^e Arrondissement de la ville de
Paris) Rue des Fier Saints Gervais N^o 4
oncle de l'Épouse. - 4^o Pierre Richard
Cochet, âgé de trente deux ans, demeurant

106

Quar

106

Quar
Victor Christ
Napoléon
P. &
Bergnaud
Marie Céles

Grenelle - Paris (Vieuzième arrondissement) Rue de
 Fauv. n° 60, Cousin de l'Épouse — Et ont
 signé avec Nous le présent acte de mariage l'Époux
 l'Épouse, les père & mère de l'Époux & les quatre
 témoins ci-dessus désignés — Quant à la mère
 de l'Épouse elle a déclaré ne savoir signer
 de ce requis lecture faite — Le tout, les forma-
 lité voulues par la loi ayant été remplies.

J. Kriegl G. Nésson

Joseph S... & Frédéric

Friedel Lhert Siebel

Richard Boudier

J. S.

An mil huit cent soixante treize le
 Mardi vingt huit Octobre à onze heures du matin —
 Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au
 Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton d'arron-
 dissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation
 les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu
 publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette
 Commune : Victor Christophe Napoléon Guay
 jardinier, âgé de vingt huit ans, majeur demeurant
 avec ses père & mère à Aubervilliers, Rue aux Reines
 N° 113, né à La Courneuve (Seine) le vingt six Novembre
 mil huit cent quarante sept ans. — Lesquels sont ici
 présents & sont consentants. — D'une part
 — Et Demoiselle Marie Célestine Augustine Vergnaud
 Couturière, âgée de dix huit ans, mineure quant au
 majeur, demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers
 Rue porte des frères N° 1^{er}, née à Montrouge (Seine)
 le quatre Mars mil huit cent cinquante cinq, fille
 légitime de Pierre Vergnaud, employé, âgé de cinquante
 sept ans & de Marguerite Florentin, sans profession
 âgée de cinquante quatre ans — Lesquels sont ici
 présents & consentants — D'autre part
 Lesquels futurs époux nous ont requis de
 procéder à la célébration du mariage projeté entre eux

106
 Guay

106
 Guay
 Victor Christophe
 Napoléon

Vergnaud

Marie Célestine Augustine



Les quatre témoins ci-dessus désignés
au Vire del' Eponse il a déclaré ne le
requis, le tout après lecture faite.

Quant
savit de

penegrand
M E T Vergnaud
Marguerite Florentin Legendre
Gerdin Thierry Julien
Baudin

107
Paillant
Auguste Pierre
Béthery
Charlotte Esther
expédition de l'acte
acte de la
Suivante:
à St Omer
Nouveau
folio 95 Case 10
trois jours
Quinze
Signe: Nulle
Pour moi
Le Maire.

En mil huit cent soixante treize le samedi
huit Novembre à dix heures du matin - Pardevant Nous
Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune de
Auberivilliers, canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine)
remplissant par délegation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une
des salles de la mairie de cette commune: Auguste Pierre
Paillant, journalier, âgé de vingt-quatre ans mineur
quant au mariage, demeurant à Auberivilliers, Passage
des Postes N° 16 né au Douguet canton de Marolles
(Seine) le vingt sept Décembre mil huit cent quarante
huit, fils légitime de défunte Pierre Paillant & Louise
Kabaumay. - Mondit futur époux agissant ici comme
libre sans tous droits & actions ses biens & biens sans
les deux lignes étant tous décedés - D'une part
- M^{lle} Adèle Charlotte Esther Béthery, sans
profession, âgée de vingt & un ans revêlus majeure,
demeurant à Auberivilliers Passage des Postes N° 7, née
à Cormancy Commune de Massangis, arrondissement
d'Avallon (Yonne) le onze Janvier mil huit cent
cinquante deux, fille légitime de Edme Béthery & de
Marie Loupault, propriétaire, domiciliés en la date
commun de Massangis. - Lesquels ne sont point
ici présents mais sont consentant au présent mariage
suivant acte authentique passé pardevant Maître
Gueneau, Notaire à l'Isle sur le Seclin (Yonne) le
premier dernier, témoins présents & enregistré & legalisé.
D'autre part Lesquels futurs époux nous ont

requis de procéder à la célébration de leur mariage projeté
entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées
à la porte, de la principale porte de la Mairie de cette
Commune le Dimanche Cinq & Douze Octobre dernier
à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition
- Faisant droit à leur requisiion leur avons donné lecture
1°. des publications susdites. - 2°. de l'acte de Naissance
du futur époux & des actes de Décès de ses père & mère. - 3°.
de l'acte de Naissance de la future épouse & du consente-
ment à mariage donné par ses père & mère. - Les
- quelles pièces y compris un bulletin de Naissance
dont il ne sera parlé sont au nombre de six & sont
après avoir été signés & paraphés par qui de droit & annexés
aux présentes. Le futur époux n'ayant
pu produire l'acte de décès de ses père & mère dans les
deux lignes nous a déclaré sous serment, conformé-
ment à l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an
treize qu'il ignore la date de leur décès & celui de leur
dernier domicile. - Semblable déclaration nous a aussi
été faite sous serment, par les quatre témoins ci-après
nommés. - Le conformant aussi à l'avis du Conseil
d'Etat du trente Mars mil huit cent huit, ledit futur
époux nous a déclaré sous serment que c'est à tort &
par erreur que dans son acte de Naissance le nom de
sa mère y est orthographié Goulaumes & au lieu
de Galaumay, sub & unique manière de l'ortho-
graphier. - Le futur déclarant reconnaît & par
conséquent faire participer au bénéfice de la légitimation
un enfant au sexe masculin né à la susdite Commune
de Massangis (Yonne) le cinq Avril mil huit cent
saisante dix & inscrit le même jour sur les registres
de l'Etat Civil de la dite Commune comme fils
naturel de Esther Bèthery, la future épouse & d'un
père inconnu. - A ce moment la dite future
épouse nous a déclaré sous serment, conformément
à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit
cent huit que c'est à tort & par erreur que dans ledit
bulletin de Naissance elle y est seulement présumée
~~Esther~~ au lieu de s'appeler Esther Bèthery ses véritables
prénoms. - Le futur époux & le persom

108
Lichtrol
Joseph
&
Jean
Eve

ici présenter pour autoriser le mariage interpellés par Vous en
 exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante
 nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
 mariage. — Après avoir encore donné lecture du chapitre
 six titre cinq de la loi intitulé de mariage nous avons
 demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour
 mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu sépa-
 rément & affirmativement nous avons déclaré que nous de-
 la loi Auguste Pierre Saillant & Adèle Charlotte
 Esther Bethéry sont unis par le mariage. — Et tout en
 présence des sieurs 1^o Jules Théodore François Avronard
 Coilleux & habités, âgé de trente huit ans, demeurant à
 Paris, (5^e arrondissement) Place Maubert N^o 16 ami de
 l'Époux — 2^o Joseph Saillant boulanger, âgé de trente
 trois ans demeurant à Aubervilliers, Rue Solferino
 N^o 118, frère de l'Époux. — 3^o Jean Gauthier journalier
 âgé de trente cinq, demeurant à Aubervilliers,
 Passage des Postes N^o 24, beau-frère de l'Épouse. —
 4^o Eugène Fromage, journalier, âgé de vingt
 cinq ans, demeurant à Aubervilliers, Passage des
 Postes N^o 24. — beau-frère de l'Épouse & ami de
 l'Épouse. — Et ont signé avec Vous, l'Épouse et
 trois témoins ci-dessus désignés — quant à l'Époux
 & au sieur Saillant témoins ils ont déclaré ne le savoir
 & ce requis. — Le tout conformément à la loi après
 Lecture faite.

accé
 Bethéry

Avronard

Gauthier

Fromage

Boudier

An mil huit cent soixante treize le
 Samedi huit - Novembre à dix heures & demie du matin
 Pardevant Vous Louis Claude Boudier adjoint au
 Maire de la commune d'Aubervilliers, canton d'arron-
 -dissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par
 délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil
 ont comparu publiquement en l'une des salles de la
 Mairie de cette commune : Joseph Eichholtzer,

108
 Eichholtzer
 Joseph
 Stern
 Eve

journalier âgé de trente quatre ans, majeur, demeurant
à Aubervilliers Route de Flandre N^o. 37, né à Wetzels-
heim (Haut Rhin), le seize février mil huit cent
trente neuf, fils légitime de Ignace Eichholtzer &
de Anne Marie Auer, Vignerons, demeurant
ensemble en ladite Commune de Wetzelsheim
(Haut-Rhin). - Lesquels ne sont ici présents &
sont consentant au présent mariage suivant
acte passé pardevant Maître Jules Fogel, Notaire
Impérial & son collègue en leur à Colmar (Haut-
Rhin) à la date du onze Septembre dernier. -

D'une part Et Demoiselle Eve Stein, journalière
âgée de quarante ans, majeure, demeurant à
Aubervilliers Route de Flandre N^o. 37, née à
Lambach (Moselle), le trois Aoust mil huit cent
trente trois, fille légitime de défunte Christiane Stein
& Catherine Fleck & veuve de André Koch. -

Ladite future épouse agissant ici comme libre
sans tous ses droits & actions ses Oncles & Oncles dans
la Deux lignes étant tous décedés - D'autre part
- Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre eux & dont la
publications ont été faites & affichées à la principale
porte de la Mairie de cette Commune le Dimanche
doux & dix Neuf Octobre dernier à l'heure de Midi
sans opposition. - Surant de suite à leur requisiion
leur avons donné lecture des 1^o Publications susdites
2^o de l'acte de Naissance du futur époux & de
Consentement à Mariage donné par ses père & mère
3^o de l'acte de Naissance de la future épouse, de
l'acte de décès de ses père & mère & de l'acte de décès de
son premier Mari. - Lesquelles pièces en bonne & due
forme au nombre de six sont, après avoir été
signées & paraphées par ceux de droit demeurés
amenes au présent. - ajoutant que le consentement
de ses père & mère du futur époux a été traduit de
l'allemand par Monsieur Helber, traducteur
assermenté & que l'original est joint à la
traduction. - Le Layonnant à l'avis de quatre
Thermidor au treize la future épouse nous a
déclaré sous serment qu'elle n'a pu produire
l'acte de décès de ses Oncles & Oncles dans la



deux lignes, qui elle ignore la date
 de ce & le lieu de leur dernier domicile.
 Déclaration nous a aussi été faite par les quatre
 témoins ci-après désignés. — Les futurs époux & les
 personnes ici présentes pour autoriser le mariage inter-
 pella par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit
 cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été
 fait de contrats de mariage. — Après avoir encore donné
 lecture du chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du
 mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils
 veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux
 ayant répondu séparément & affirmativement nous avons
 déclaré au nom de la loi que Joseph Eichholtzer & Eve
 Stein sont unis par le mariage. — Et ont en présence
 des sieurs 1°. Annet Missour, Charretier, âgé de vingt
 six ans, demeurant à Aubervilliers Rue Charbon N° 90
 ami de l'Époux. — 2°. Armand Isabelle Busson,
 Coiffeur, âgé de trente deux ans demeurant à
 Aubervilliers, Rue du Montier N° 5, ami de l'Époux
 3°. Louis Launay, Marchand de vins, âgé de
 vingt huit ans, demeurant au dit Aubervilliers
 Rue du Montier N° 21, ami de
 l'Époux. — 4°. Louis Mérie, employé
 de Télégraphe, demeurant au dit
 Aubervilliers, Rue du Montier N° 7,
 ami de l'Époux. — Et ont avec Nous
 l'Époux, les sieurs Missour, Busson,
 Launay & Louis Mérie, signé avec
 Nous. — Quant à l'Épouse elle
 a déclaré ne savoir signer de ce requis.
 Les formalités voulues par la loi ayant
 été remplies. — Et tout après lecture
 faite.

Eichholtzer
 Missour Busson Mérie Launay
 Missour Busson Mérie Launay

10904
Missoux
Anne
Bocchetti
Marie Catherine

P Le jour huit cent soixante treize le samedi
huit Novembre à onze heures du matin - Pardevant
Messieurs Louis Claude Roudier, adjoint au maire de
la commune d'Auberivilliers, canton & arrondissement
de saint Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'officier public de l'état civil
ont comparu publiquement en l'enceinte de la
Mairie de cette commune: Anne Missoux
Charretier âgé de vingt six ans, demeurant à
Auberivilliers Rue Charron N° 20 né à
Marissange Commune de saint Jean saint Gervais
canton de Jumeaux (Puy-de-Dôme) le vingt
huit juin mil huit cent cinquante sept, fils
légitime & majeur de Jean Missoux sieur de long
domicilié audit lieu de Marissange commune de
Saint-Gervais & de défunte Marguerite Roby
- Maudit futur Missoux père n'est point ici présent
mais il est consentant au mariage suivant acte
authentique passé pardevant Maître Laroche,
Notaire à la résidence de la ville de Jumeaux (Puy-
de-Dôme) d'une part - Et Demoiselle Marie
Catherine Bocchetti Couturière âgée de
vingt neuf ans, majeure demeurant à Auberivilliers
Rue Charron N° 20 - fille légitime de Michel
Bocchetti forgeron demeurant à Casarins (Italie)
& de défunte Françoise Koffers - Maudit sieur
Bocchetti père n'est point ici présent, mais il
est consentant suivant acte authentique passé
pardevant Maître Laroche - d'autre part lesquels
futurs époux nous ont requis de procéder à la célébra-
-tion du mariage projeté entre eux & dont les
publications ont été faites & affichées à la principale
porte de la Mairie de cette commune le dimanche
dix neuf & vingt six Octobre dernier à l'heure de
midi - Sans opposition - Lesdits droits à leur
requerement leur avons donné lecture 1° de la publication
susdite - 2° de l'acte de Naissance des futurs époux
- 3° d'un acte traduit de l'Italien par Monsieur
Kasienfeld traducteur assermenté, renfermant
l'acte de Naissance de la future épouse, l'acte de
décès de sa mère & le consentement de son père - Les-
-quelles pièces en bonne & due forme au nombre de
Cinq sont après avoir été signées par nous de droit

Demeurées annexées au présent. - Les futurs Epoux & les
 personnes ici présentes pour assister & autoriser le
 mariage interpellés par Nous en exécution de la loi
 Publique du 10 août mil huit cent cinquante nous ont
 déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
 mariage. - Après avoir encore donné lecture du
 Chapitre six, titre cinq du Code civil intitulé du
 mariage nous avons demandé aux dits futurs
 époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour
 femme chacun d'eux ayant répondu séparé-
 -ment & affirmativement nous avons déclaré
 au nom de la loi que Annet Missour
 & Marie Catherine Buchiotti sont unis
 par la loi. - Et tout en présence des
 Scieurs 1^o Joseph Eichholtzer, journalier,
 âgé de trente quatre ans demeurant à
 Aubervilliers, Route de l'Inde n^o 37, ami
 de l'Epoux. - 2^o Armand Isabelle Busson,
 coiffeur, âgé de trente six ans demeurant
 à Aubervilliers, Rue du Montier n^o 22
 trente cinq. - 3^o Louis Noévil
 employé de télégraphe, âgé de trente
 neuf ans demeurant au dit Aubervilliers,
 Rue du Montier n^o sept, -
 ami de l'Epouse, 4^o & Louis Lannay
 marchand de vins, âgé de trente & un
 ans, demeurant demeurant aussi
 à Aubervilliers canton d'arrondissement
 de Saint Denis (Seine) Rue
 du Montier n^o 22, ami de l'Epouse
 - Et ont l'Epoux, l'Epouse &
 les quatre témoins ci-dessus
 désignés signé avec Nous lecture faite.

A Missour M^o Buchiotti
 Busson Eichholtzer Lannay Noévil
 Baudichon

110
Stirnemann
Philippe
et
Stoltz.
Marie Elisabeth, Eulalie.

Le Vendredi huit cent soixante treize le
Mardi ouze novembre à dix heures du matin
Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire
de la Commune d'Auberwiller, canton et arrondissement
de Saint-Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'Officier public de l'état
civil ont comparu publiquement en l'une des
Salles de la Mairie de cette Commune; Philippe
Stirnemann, musicien, âgé de quarante et un
ans, majeur, demeurant à Auberwiller, rue du
Vieux noy, n° 1 à Hülshouse (haut Rhin) le premier
Mars mil huit cent treize. fils naturel non reconnu
de Françoise Stirnemann veuve et veuf de Marie
Bill, mon dit futur Epoux agissant en commu-
nité de biens ses droits & actions. — D'une part
Et Demoiselle Marie Elisabeth Eulalie Stoltz,
sans profession âgée de dix huit ans, mineure quant au
Mariage, demeurant à Auberwiller, rue du Vieux noy, n° 1
Piederamen Grand Duché de Luxembourg le deux février
mil huit cent cinquante cinq, fille légitime de Jacques
Stoltz, Justitieur, demeurant à Gerzelle, Commune de
Remerange (Moselle) & de défunte Marie Hubertine
mon dit futur Epouse si est pas si présent
mais il est consentant suivant acte authentique
passé pardevant Maître Kley & Anbertin Notaires
à la résidence de Ebiouville (Moselle) à la date du
vingt cinq Avril dernier, légalisés & enregistrés
& légalisés. D'autre part. Lesquels futur Epoux nous
ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont les publications ont été faites
& affichées à la principale porte de la Mairie de cette
Commune les Dimanches dix neuf & vingt dix Octobre
dernier à l'heure de midi, sans opposition. Jeant
droit à leur réquisition leur avoir donné lecture
1° Des publications susdites. — 2° De l'acte de
Naissance du futur Epoux, de l'acte de décès de sa
mère et celui de sa première femme. — 3° De l'acte
de Naissance de la future Epouse, de l'acte de décès
de son père & du consentement à mariage donné par
son père. Lesquelles pièces en forme & des formes
au nombre de six sont après avoir été signés et
paraphés par qui de droit demeurés annexés au
présent. — Les futur Epoux et les personnes sus
présentes ici présentes pour autoriser le mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du dix

111
Garant
Jean François
&
Gurtner
Barbe



Il est huit cent cinquante
 ont déclaré qu'il n'a point
 Contrat de mariage
 encore donné lecture du
 titre cinq du Code civil intitulé
 du mariage. Nous avons demandé
 aux Dits futur Epoux, s'ils veulent
 se prendre pour mari et pour femme
 Chacun d'eux ayant répondu sépa-
 rément et affirmativement nous
 avons déclaré au nom de la voi-
 que Philippe Stirnemann
 et Marie Elisabeth Lelalie
 Stoltz sont unis par le mariage
 Le tout en présence des Jours
 1.° Joseph Gauthier; Cordonnier
 âgé de quatre huit ans, demeurant
 à Aubervilliers rue du Vivier n.° 3
 ami du futur, 2.° Alexandre Dau-
 que, Cordonnier, âgé de trente huit ans
 demeurant à Aubervilliers rue du Vivier
 n.° 3, ami de l'Epoux. 3.° Etienne
 Bourey, Marchand de Vin demeurant
 à Aubervilliers, rue du Vivier n.° 5.
 ami de l'Epouse (Auguste Bonnelle -
 Musicien, âgé de vingt six ans demeu-
 rant à Paris (Dixième Arrondissement)
 rue Lafayette n.° 212, beau-père de l'Epouse
 Et ont l'Epoux et trois des Temoins ci dessus désignés
 signé avec nous le présent Acte. - Quant à l'Epouse
 et au leur soussigné attesté de l'écrit ils n'ont pu
 signer - lecture faite.

M. E. L. Stoltz

Antoine A. Jaugue Bourey
 Bourey

En mil huit cent soixante treize le Samedi quinze
 Novembre à dix heures du matin. Pardevant Nous Louis
 Claude Bourrier adjoint au Maire de la Commune
 d'Aubervilliers Canton & arrondissement de Saint-Denis
 (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier
 public de l'Etat civil ont comparu publiquement en
 l'une des salles de la Mairie de cette Commune: Jean
 François Garant, musicien âgé de vingt six ans

111

Garant
 François
 Gurtner
 Garber

Majeur, demeurant à Aubervilliers Rue de Pantin n° 17
fils légitime des défunts Jean Garant & Barbe Mordeh
né à Creutzvald (Moselle) le vingt quatre Mars
Mil huit cent quarante sept. - Mon dit futur
époux agissant ici comme libre dans tous ses droits &
actions ses Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant
tous décédés - D'une part - Et Demoiselle Barbe
Gurtner, sans profession âgée de vingt & un ans
demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers Rue
de Pantin n° 17, fille légitime de Antoine Gurtner
journalier, âgé de cinquante six ans & de Marie
Anne Augustin journalière, âgée de cinquante ans
lesquels sont ici présents & sont consentants - D'autre
part - Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entre eux
& dont les publications ont été faites & affichées à la
principale porte de la Mairie de cette commune les
Dimanches Dix neuf & vingt six Octobre dernier
à l'heure de midi sans opposition - Surant, d'avis
à leur requisition leur avons donné lecture 1° des
publications susdites. 2° de l'acte de Naissance des
futurs Epoux & des actes de décès de ses père & mère -
3° & de l'acte de naissance de la future épouse -
Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre
de quatre sont après avoir été signées & paraphées
par qui de droit demeurées annexées au présent.
Le futur époux n'ayant pu produire les actes de
décès de ses Aïeuls & Aïeules, dans les deux lignes, nous
a déclaré sous serment, conformément à l'avis du
Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize -
qu'il ignore la date de leur décès & le lieu de leur
dernier domicile. - Semblable déclaration nous a
aussi été faite par les quatre témoins ci-après
désignés. - Les futurs époux & les personnes ci-
présentes pour autoriser le mariage interpellés par
Nous en exécution de la loi du six juillet mil huit
cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a jamais
été fait de contrat de mariage. - Après avoir encore
donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code
Civil intitulé du mariage, Nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour
Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons déclaré
au nom de celui que Jean François Garant

de Christian Amberg, tisserand, domicilié audit, d'habiter
à ce défunt Catherine Letter - Maudit sieur Amberg
père & n'est point ici présent, mais il est consentant
au présent mariage suivant acte authentique passé
pardevant Maître Hack, Notaire à la résidence de
Brulungers (Alsace) - D'une part Estelle Marie
Garant, sans profession, âgée de vingt-trois ans,
majeure, demeurant à Aubervilliers, Rue de l'Anvers
N° 78, née à Creutzwald, canton de Bouzonville
(Moselle) le dix huit cent cinquante,
fille légitime des défunts Jean Garant & Barbe Mosel,
- Maudit future épouse agissant ici comme libre
dans tous ses droits & actions ses Oncles & Oueles dans
les deux lignes étant tous décédés - D'autre part
- Et Maudit futur époux nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre eux & dont les
publications ont été faites & affichées à la principale
porte de la Mairie de cette commune le dimanche deux
& neuf de ce mois à l'heure de midi sans opposition
- Devant nous à leur requête nous avons donné
lecture 1° des publications susdites 2° de l'acte de
naissance du futur époux, du consentement à mariage
donné par son père & de l'acte de naissance de la future
épouse & des actes de décès de ses Oncles & Oueles & 3°
de l'acte de décès de la mère de la future épouse & 4° d'un
bulletin de naissance dont il va être ci-après parlé -
Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de
sept sont après avoir été signées & paraphées par nous
& de trois demeurées annexées au présent - La future
épouse n'ayant pu produire les actes de décès de ses Oncles
& Oueles dans les deux lignes nous a déclaré sous serment
que c'est à tort à l'avis du conseil d'Etat du quatre
thermidor an treize, qu'elle ignore la date de son décès
& le lieu de son dernier domicile, semblable déclaration
nous a aussi été faite sous serment par les quatre
tennis ci-après nommés - Les futurs époux déclarent
reconnaître & vouloir faire participer au bénéfice de la
légitimation un enfant de sexe féminin, né en cette
Commune le deux mai dernier & inscrit le même jour sur
nos registres de l'Etat Civil, Numéro 160, sous le nom
& prénoms de Amberg Henri Eugène comme fils naturel
reconnu seulement du père, de Henri Amberg & de
Marie Garant, les futurs époux. Ces-ci & les personnes
ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par
nous en exécution de la loi dudit dix huit cent cinquante

113
Potart
Christian Char
Honet
Jeanne

Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
 - Après avoir encore donné lecture au chapitre
 du Code Civil intitulé du mariage Nous avons
 futur époux s'ils veulent se prendre pour mari
 Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons
 Déclaré au nom de la loi que **Henri Amberg & Marie Garant**, sont
 unis par le mariage. - Et ont en présence de leurs: 1^o **Chrétien Dick**
 journaliste, âgé de trente trois ans demeurant à Danton, dépar-
 tement de la Seine, Route de l'André 96^o 611, ami de l'époux. -
 2^o **Antoine Gurtner**, Coiffeur de pierres, âgé de cinquante sept
 ans demeurant à Aubervilliers, Rue de Danton 96^o 78, ami
 de l'époux. - 3^o **Jean François Menusier**, Menuisier,
 âgé de vingt six ans, demeurant à Aubervilliers, Rue
 de Danton 96^o 78, beau-frère de l'époux & frère de l'épouse. -
 4^o & **Jean Morsch**, sans profession, âgé de vingt sept
 ans, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Gare.
 Cousins de l'époux. - Et ont l'époux & l'épouse,
 & les quatre témoins ci-dessus désignés signé avec
 Nous, le présent acte de mariage. - Et ont
 conformément à la loi après lecture faite /



H Amberg

M Garant Garant

Morsch Dick Boudier

Le mil huit cent soixante treize le
 mardi dix-huit Novembre à onze heures du matin
 - Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au
 Maire de la commune d'Aubervilliers, canton de
 arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
 par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat
 Civil ont comparu publiquement en l'une des salles
 de la Mairie de cette commune: **Célestin Charles**
Potart, apprentis sur étoffe, majeur, âgé de
 vingt six ans, demeurant à Aubervilliers avec
 sa mère **Suzanne Saint Nicolas** 96^o 14, rue à
 Perrière (Seine) le vingt-neuf Novembre mil huit
 cent quarante sept, fils de feu **Louis Casimir**
Potart & de **Florine Carrette**, sans profession

+ 14-1-26

113
 Potart
 Célestin Charles
 Bonne
 Jeanne

dit, d'être
 us Amberg
 consentant
 qu'il passe
 id une de
 e Marie
 - trois ans
 danton
 famille
 tante
 arle Morsch
 me libre
 aules dans
 pour
 prescrite à
 x dont, les
 principale
 ches deux
 opposition
 s'ont
 acte de -
 à mariage
 la future
 ieules & H^o
 1^o d'un
 ris parle -
 mère de
 ris par qui
 la future
 de ses aïeux
 sous serment
 du quatre
 de leur état
 de déclaration
 quatre
 up déclarent
 néfice de la
 ne en cette
 même jour sur
 aus les nom
 une fille natu
 berg & de
 les personnes
 belles par
 cinquante

Sans profession, âgée de cinquante trois ans
Domiciliée avec son fils à la demeure sus indiquée
D'une part Et M^{lle} Jeanne Mones
Laitière demeurant en cette Commune, Rue des
Cités N^o 10 majeure née à Cour-les-barrés
(Cher) le vingt & un Novembre Mil huit cent
cinquante, fille légitime de Jacques Mones
sacristain & de Marie Mellet, Domiciliés au
-Dit Cour-les-barrés (Cher) le vingt & un
Novembre Mil huit cent cinquante
suivant acte authentique passé pardevant M^r
Ladrey, notaire à Furechambault (Cher)
à la date du treize Novembre présent mois -
enregistré & légalisé _____ D'autre part

Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté
entre eux & dont les publications ont été faites
& affichées à la porte de la mairie de cette commune
le dimanche vingt Octobre dernier & deux -
Novembre présent mois à l'heure de midi sans
Opposition - Serant, & soit à leur requête leur
avants donné lecture : 1^o Des publications susdites
2^o de l'acte de naissance des futurs époux, de l'acte
de décès de son père - 3^o de l'acte de naissance de la
future épouse & de consentement à mariage -
Donné par ses père & mère - Lesquelles pièces en
bonne & due forme au nombre de quatre sont
après avoir été signées par qui de droit demeurées
annexées au présent. - Le conformant à
l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars
Mil huit cent huit nous ont déclaré que
c'est à tort & par erreur que dans l'acte
de son père celui-ci y est présumé Casimir
au lieu de Louis Casimir des seuls & véritable
sobriquets - Les futurs époux & les personnes
présentes pour assister & autoriser le mariage

114
Et écri
par Gu
F
Couteli
Marie-Gae

interpellés par Nous en exécution de la loi du dix
 juillet mil huit cent cinquante. Après avoir encore
 donné lecture du Chapitre six titre Cinq de l'acte susintitulé
 de mariage nous avons demandé aux dits futurs époux & fils de
 l'un de prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu
 séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi
 que Célestin Charles Potard & Jeanne Monnet sont unis
 par le mariage. — Eugène Antoine Benault, chef de
 bureau à la Banque de France, âgé de quarante ans de-
 meurant Rue d'Angoulême n° 10, ami de futur. — M. Constant
 Duchateau, maître tailleur, âgé de cinquante six ans
 demeurant faubourg Saint Martin n° 236 — M. Louis
 Ferdinand Perrois, Laitier, âgé de trente neuf ans, demeu-
 rant à Aubervilliers Rue de la Cité 10 beau-frère de l'époux
 & M. Louis Alexandre Hébert, friseur, âgé de trente neuf
 ans, domicilié à Aubervilliers Rue de la Cité ami de l'époux
 — Et ont les Epoux la mère de l'époux & les
 quatre témoins signé avec Nous — Le tout après
 lecture faite.

Célestin Charles Potard & Jeanne Monnet

& Carotte

Eugène Benault

Constant Duchateau

Louis Perrois & Louis Hébert

114

Eugène

Gustave

Contelier

Mari Gabrielle

Le mardi vingt cinq Novembre à onze heures du
 matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier
 Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers
 Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) rem-
 plissant par délégation les fonctions d'Officier public
 de l'état civil ont comparu publiquement en l'un
 des salles de l'Église de cette Commune; Jean
 Gustave Cerrier, Distillateur âgé de dix neuf ans, mineur
 demeurant à Aubervilliers, rue de Sautoy n° 34, né à
 Ruelle, Canton d'Angoulême (Charente) le seize
 Mars, mil huit cent cinquante quatre fils légitime
 de défunt François Cerrier & de Louise Biget,
 sans profession, âgé de quarante quatre ans,

demeurant à Pontoise (Seine et Oise) in basses
N° 118. — Ma dite Dame Veuve Texier est ici
présente et est consentante au présent mariage.
— D'une part. — Et Demoiselle Marie
Gabrielle Coutelier, sans profession, âgée
de dix sept ans, mineure, demeurant à Rouvray
canton de Frey sous Thil (Cote Nord) née à
Columbes (Seine) le quatorze Octobre mil
huit cent cinquante dix, fille légitime de
Jean Baptiste Coutelier, fabricant de gélatine,
âgé de quarante cinq ans, demeurant à Colombes
(Seine) rue de la rue N° 33. et de défunte Euphrasie
Françoise Jamet. — Mon ditieur Coutelier
père est ici présent et est consentant. D'autre part
— Lesquels futurs Epoux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté
entre eux et dont les publications ont été faites
et affichées à la principale porte de la Paroisse
de cette Commune les Dimanches Douze et dix
neuf Octobre dernier. N° 1. à celle de la Paroisse de
la susdite Commune de Rouvray les Dimanches
Cinq et Douze Octobre dernier. 2.° à celle
de la Paroisse de Courberon les Dimanches Douze
et dix neuf Octobre dernier. 3.° enfin à celle
de Pontoise (Seine et Oise) les mêmes Dimanches
Douze et dix neuf Octobre dernier partout affiché
de point, conformément à la loi, et partout sans
opposition. — Pesant droit à leur réquisition
leur avons donné lecture 1.° de publications
susdites. 2.° de l'acte de naissance du futur
Epoux et de l'acte de décès de son père. 3.°
de l'acte de naissance de la future et de l'acte
de décès de sa mère. — Lesquelles pièces en
bonne et due forme au nombre de sept sont ap-
parues et ont été signées par qui de droit demeurant
aux lieux au présent. — A ces sept pièces
est jointe une huitième le certificat de contrat
dont il va être parlé. — Les futurs époux et
les personnes ici présentes pour autoriser le
mariage interpellés par nous en exécution de la
Loi du dix huit mil huit cent cinquante
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage
passé pardevant Meitreboussie notaire à la résidence de cette
Commune à la date du vingt quatre de ce mois.

115
Desfontaine
Jean Baptiste
et
Rizart
Marie Louise
Pauline



Après avoir eue la lecture du
 l'art. 103 du Code Civil -
 mariage, nous avons demandé aux
 l'Époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
 femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
 et affirmativement, nous avons déclaré au nom de
 la loi que Jean Gustave Bérier et
 Marie Gabrielle Coutelier sont unis
 par le mariage. Et tout en présence
 des lieux 1.° Charles Aicster Époux, âgé de trente
 huit ans, demeurant à Aubervilliers, route de Stander
 n° 37, ami de l'Époux - 2.° Pierre Caillaud, Marchand
 de vins, âgé de quarante trois ans, demeurant
 à Aubervilliers, rue de Pantin n° 36, oncle de l'Époux
 3.° Pierre Cochin, Peaussier, âgé de cinquante six
 ans demeurant à Paris 1.° arrondissement, rue
 Poliveau n° 13, ami de l'Épouse - 4.° et
 François Coutelier, propriétaire, âgé de soixante
 quatre ans demeurant à Rouvray
 (Cote d'Or) grand père de l'Épouse. - Et ont
 toutes les formalités voulues par la loi ayant
 été remplies signées avec nous le présent acte
 de mariage, l'Époux, l'Épouse, le père de
 l'Épouse et les quatre témoins. Quant à la
 mère de l'Époux elle a déclaré ne le savoir de
 ce requis et tout après lecture faite.

J. G. Bérier M. G. Coutelier

J. G. Coutelier Coutelier
 Ch. Cochin Boudier
 Ch. Caillaud

115.

Desfontaine
 Jean Baptiste
 et
 Bizard
 Marie Louise
 Pauline.

L'an mil huit cent soixante treize
 le Jeudi huit sept novembre à dix heures
 et demi du matin pardevant nous Louis
 Claude Boudier, adjoint au Maire de la
 commune d'Aubervilliers, canton et arrondisse-
 ment de Saint Denis (Seine) remplissant par
 délégation les fonctions d'Officier public de l'état
 civil ont comparu publiquement en l'ame

Suivant acte reçu à la Mairie
d'Aubervilliers le sept Novem-
bre mil huit cent quatre-vingt
cinq, le mariage ci. contre con-
tracté entre Jean Baptiste
Defontaine et Marie Louise
Pauline Bizard a été déclaré
nul par l'effet du divorce.
Dont mention faite par
Nous, Achille Domart,
Maire, officier de l'état civil
d'Aubervilliers (Seine)

Le Maire,
Achille Domart

des salles de la Mairie de cette commune,
Jean Baptiste Defontaine, Epoux
d'Amiens, âgé de vingt neuf ans, majeur, demeurant
à Aubervilliers, rue du Vieux, passage
N° 1106, né à la Soudardière, commune
de Juvigny-sous-Andaine (Orne) le vingt
et un Mars Mil huit cent quarante quatre
fils légitime de Martin Defontaine,
propriétaire, âgé de soixante quatre
ans et de Anne Bitard, propriétaire, âgé de
soixante neuf ans domiciliés au lieu susdit,
la Soudardière. — Lesquels sont ici présents
et sont consentant, D'une part
— et Demoiselle Marie Louise Pauline
Bizard, sans profession, âgée de dix huit ans
mineure quant au mariage, demeurant avec sa mère à
Aubervilliers, rue de la Vierge N° 23. fille légitime de défunt
Pierre Louis Bizard et de Louise Victoire Guéroux, née
à Gogicente âgée de quarante deux ans domiciliée au lieu
susdit. Laquelle est ici présente et est consentante.
Lesquels futurs Epoux ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre eux et dont les
publications ont été faites et affichées à la principale
porte de la Mairie de cette commune le Dimanche
neuf et dix de ce mois à l'heure de midi sans opposition.
Néanmoins devant leur réquisition leur avoir donné lecture
1° Des publications susdites. — 2° De l'acte de naissance du futur
Epoux. 3° De deux bulletins authentiques délivrés par l'Administration
chargée de la reconstitution des Actes de l'Etat civil détenu lors de
l'insurrection du dix huit Mars Mil huit cent soixante et onze,
remplaçant l'acte de naissance de la future Epouse et l'acte
de son père. — 4° D'un certificat de baptême dont il
va être fait mention. — Lesquelles pièces en bonne
et due forme au nombre de quatre sont après avoir
été signées par qui de droit demeurées annexées au présent
Le mariage interpellé par nous en exécution de la loi du dix huit
Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il a été
fait un contrat de mariage passé l'ardelant maître
Maquet Notaire à la résidence de Paris (19 Arrondissement)
date du vingt six de ce mois. — Après avoir encore

116.
Ramon
deph. H. P.
et
Gouin
Céle

donne lecture du Chapitre Six titre Cinq de Code Napoléon
intitulé du mariage, nous avons demandé aux deux
futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment & affirmativement nous avons déclaré au nom
de la loi que Jean Baptiste Desfontaine &
Marie Louise Antoinette Bizard sont unis
par le mariage. Le tout en présence des fleurs
1.° Etienne Desfontaine Epoux d'Avully, âgé de
quarante deux ans, demeurant à Paris département
arrondissement, rue du Marché 1108, frère de l'Epoux
2.° Auguste Lebieton, rentier, âgé de quarante & un ans.
demeurant à Paris (20^{me} arrondissement, rue de
Méhémontant 11.° 95, ami de l'Epoux. — 3.° Jean
Baptiste Bizard, Marchand de grains, âgé de quarante
Cinq ans, demeurant à Ivry (Seine) route de Choisy n.° 3.
oncle de l'Epoux, 4.° et Mme Ferdinand Querlioux,
Marchand, âgé de quatre vingt ans demeurant à l'Isle
La gareme (Seine) rue de Caillouf n.° 14, oncle
de l'Epouse, — Et ont l'Epoux, l'Epouse,
les père et mère de l'Epoux, la mère de
l'Epouse & les quatre témoins ci-dessus
désignés, signé avec nous le présent
acte de mariage. Le tout à été
lecture faite &.

J B Desfontaine M L P Bizard
111 Desfontaine a Lire
& Querlioux Bizard Querlioux
a Lire J B Desfontaine

116.
Camouche
Joseph Hélaire
et
Gorin
Cécile.

Le an Mil huit cent soixante treize le samedi
vingt neuf Novembre à onze heures du matin,
pardevant nous Louis Claude Bordier, adjoint
au Maire de la Commune d'Arbervilliers,
canton et arrondissement de St. Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier
public de l'Etat civil ont comparu publi-
quement en l'âme des salles de la Mairie de

cette Commune : Joseph Hilaire
Lamouche, Cultivateur, âgé de vingt deux
ans, mineur quant au mariage, de-
meurant avec ses père et mère à Aubur-
villiers, rue de Pantin n° 7, né en cette
Commune le treize Février mil huit
cent cinquante et un, fils légitime de
Nicolas Etienne Lamouche, Cultivateur
âgé de cinquante six ans & de Cecile
Marguerite Flouy, Cultivatrice, âgée
de cinquante six ans, lesquels sont sui-
présents & sont consentant au présent
Mariage. — — — D'une Part.

Et Demoiselle Céline Gorin, Cultivatrice
âgée de dix neuf ans, mineure quant au mariage,
demeurant de fait à Aubervilliers rue de Pantin n° 13 &
de droit chez sa mère à Paris Crugnieux troisième
boulevard de l'Hôpital n° 6, fille légitime née à Paris
sur le quatrième arrondissement au cinquième le quatre
sept cent cinquante quatre, de défunt Jacques Christophe
Gorin & de Marie Michel Bourdeau domiciliée
au lieu susdit. — Laquelle est sui présente et est
consentante au présent Mariage. D'autre Part.
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté en un et dont les publications
ont été faites et affichées à la principale porte de la
Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie du
Cinquième arrondissement de la Ville de Paris le
Dimanche Vingt six Octobre dernier & deux de ce mois
à l'heure de midi sans Opposition. — Lesant droit
leur requisiions leur avoir donné lecture & publications
susdites. 1° Du certificat de non opposition délivré par M. le Maire
de la Commune de Paris. 2° De l'acte de mariage
futur Epoux 3° D'un bulletin de naissance remplaçant l'acte
et d'un bulletin délivré par M. le Curé de la paroisse
Germain Lavoisier remplaçant l'acte de décès de son père
(lequel acte a été détruit lors de l'insurrection de 1848) et
septante et onze) 4° D'un bulletin de naissance dont il va être
lesquels pièces en bonne & due forme au nombre de cinq sont
après avoir été signés par qui de droit demeurés annexés
au présent. — La future épouse, sa mère & les quatre



Lesmoins ci dessous désignés nous ont déclaré
 sous serment conformément à l'avis du
 conseil d'Etat du quatre thermidor an treize
 & à la loi du dix huit mil huit cent soixante
 et onze, article deux, que l'acte de naissance de la
 future épouse et l'acte de décès de son père ont été
 détruits par le feu lors de l'insurrection du dix huit
 par mil huit cent soixante et onze, qu'ils sont donc
 pour le présent & que les deux pièces qui les remplacent
 sont suffisantes. — La future épouse nous a aussi
 déclaré sous serment conformément à l'avis du conseil
 d'Etat du treize mai mil huit cent trente huit
 que c'est à tort & par erreur que dans son bulletin
 de naissance suppléant à l'acte civil qu'il
 ne s'est dit le nom de sa mère y est écrit.
 Bonnot au lieu de Rousseau, seule &
 unique manière de l'Orthographe ainsi qu'il
 en a justifié par la présentation de l'acte de
 mariage de ses père & mère. — Les futur époux
 déclarent reconnaître & faire participer au
 bénéfice de la légitimation un enfant du sexe
 masculin, né en cette commune le onze
 novembre mil huit cent soixante douze &
 inscrit le même jour sur les registres de l'état
 civil de la dite commune sous le Numéro quatre
 cent trente, comme fils naturel non reconnu d'un
 père non dénommé & de Cécile Gorin, la future
 épouse & sous les nom et prénom de Gorin
 Hilaire Joseph. — Les futur époux et les
 personnes ici présentes pour autoriser le mariage
 interpellés par nous en exécution de la loi du
 dix huit mil huit cent cinquante nous ont
 déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
 mariage. — Après avoir encore donné lecture
 du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé
 du mariage, nous avons demandé aux futur
 époux s'ils veulent se prendre pour mari et
 pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
 & affirmativement nous avons déclaré au nom
 de la loi que Joseph Hilaire Lamouche
 et Cécile Gorin sont unis par le mariage
 de tout en présence de nous & de M. Adrien Lobbey.

Cultivateur, âgé de Vingt deux ans
Demeurant à Aubervilliers, rue Neuve
no 12, ami de l'époux, 2^o Louis
Henry, Cultivateur âgé de cinquante
neuf ans Demeurant à Aubervilliers
rue de l'autre no. 10. Ami de l'époux

3^o Desiré Gorin, Journalier
âgé de Vingt sept ans, Demeurant
à Paris (Troisième arrondissement
de la dite Ville) rue de Beaumont
no 10. Frère de l'époux

Et Joseph Bonnaud, Cultivateur
âgé de trente huit ans
Demeurant à Aubervilliers rue
Neuve no 8, frère de l'époux.

Et ont toutes les formalités
Nécessaires par la loi ayant été remplies
Signé avec nous le présent
acte de Mariage; l'époux et
les trois témoins ci dessus
désignés, quant à l'épouse
aup père et mère de l'épouse
à la mère de l'épouse & au frère
Louis Henry témoins, ils ont déclaré
ne le savoir, de ce requis, lecture faite.

Lamouche, Gorin
Gorin Desiré Bonnaud
Bonnaud
Lamouche & Gorin Poisson

TABLE.

*Voir la suite au supplément.
Cuvier*

... au -
... Meheur
... 40111
... cinquante
... Perillier
... De l'Espa
... oruatin
... menant
... Pissier
... Beaubourg
... 4.
... Cuthwa
... and
... line
... pour
... mabil
... le rempli
... rend
... and
... sur
... épouse
... épouse
... w fur
... ut de
... fait
... man
... sson

TABLE.

[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

[Faint, illegible text from the adjacent page.]

ARROND

Co

DES

FERDINAN

PUBLIQ

L'INSTR

L'ÉCOL



DÉPARTEMENT 13

DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal d e *Saint Denis*

COMMUNE d e *Aubervilliers*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Mariages.*

POUR L'AN 1873.

824 — 3981.

FERDINAND BOUCHÉ, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, ETC.

Rue Mandar, n° 5.



LE présent Registre contenant *vingt-quatre* feuillets,
 servira pendant l'an *1873* à inscrire les actes de *Mariage* de la Commune
 d' *Quenneville*, canton de *Arrondissement communal*
 de *Saint-Denis* à l'effet de quoi il a été coté par première
 et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
 Code civil, par le soussigné

du Tribunal de Première Instance du
 département de la Seine.

Paris, le *Vingt-neuf octobre* an *mil huit cent quatre-vingt-trois*

[Signature]

REGISTRE DOUBLE
 DES ACTES DE
 POUR L'AN 1873

117
Benoit
Joseph
Prézet
Suzanne

FERNAND BOUCHÉ, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ASSISTANCE
 PUBLIQUE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DE
 L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE
 L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, ETC.
 11, rue de Valenciennes, n° 11.

L

117
Hendrickx
Joseph
&
Freyler
Susanne

An mil huit cent soixante treize Samedi Dix Décembre à dix heures du matin - Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Auberவில்liers, canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune: Joseph Hendrickx, journalier, âgé de vingt ans demeurant à Auberவில்liers, Passage Caeron N° 9 né à Schaffen, arrondissement de Louvain (Belgique) le trente deux mil huit cent quarante trois, fils majeur & légitime de Louis Hendrickx décédé & de Caroline Caers sans profession demeurant à Mobsstock sous Schaffen Belgique. Laquelle n'est point ici présente mais est consentante au présent mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Herreydt Notaire à la résidence de Biers (Belgique) —

Une part — Et Demoiselle Susanne Freyler, journalière, âgée de vingt neuf ans, majeure demeurant à Auberவில்liers, Passage Caeron N° 9 - née à Contwig, canton & arrondissement de Deux - Ponts au Palatinat du Royaume de Bavière, le dix huit avril mil huit cent quarante quatre, fille légitime de Jean Freyler cantonnier demeurant audit Contwig, & de défunte Elisabeth Erndt & veuve de Jean Müller. — Mon dit sieur Freyler père n'est point ici présent mais il est consentant au présent mariage suivant acte authentique traduit de l'allemand par M. Bayet, Traducteur juré près le Tribunal de la Seine, d'authenticité —

Lesquels futurs Epoux ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches seize & vingt trois novembre dernier à 11 heures de midi sans opposition. — Pesant droit à leur réquisition leur avons donnée lecture 1.° de l'acte de naissance du futur Epoux, de l'acte de décès de son père et du consentement à mariage donné par sa mère. — 2.° de l'acte de naissance de la future Epouse, de l'acte de décès de sa mère & de celui de son premier mari — 3.° du consentement à mariage donné par son père — Lesquelles

Feuillets.
Commune
Communal
première
XLI du
ance du

... ..

présent en forme & de forme au nombre de sept
Tout après avoir été signés par qui se doit
demeurer au présent. Le confes-
sant à l'avis du Conseil d'Etat du Breton
mar. Nil huit cent huit le futur Epoux
Nous a déclaré sous serment, conformément
à l'avis sus. indiqué que c'est à tort et par erreur
que dans l'acte de décès de son père celui-ci est
prononcé Henri au lieu de Louis, son véritable
prénom. Durant le même avis la future Epouse
nous a déclaré sous serment que c'est aussi
à tort et par erreur que dans l'acte de décès de
son premier mari son nom patronymique y est
écrit Frelor au lieu de Freyler seule et
unique manière de l'orthographe.

Les futurs Epoux et les personnes ci-dessus
pour autoriser le mariage interpellés par nous en
exécution de la loi du dix juillet Nil huit cent cinq
Nous ont déclaré sous serment qu'il n'a point été
fait de Contrat de mariage. — Après avoir encore
donné lecture du chapitre six, titre cinq. Du Code Civil
intitulé du mariage nous avons demandé aux Dits
futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement nous nous sommes déclaré
au nom de la loi que Joseph Hendrickx et Suzanne
Freyler sont unis par le mariage. Le tout en présence
des Sieurs 1.° Joseph Humberger, boulanger, âgé de vingt
neuf ans, demeurant à Aubervilliers, rue des Cités 96 11,
ami de l'Epoux. 2.° Denis Varoquier, marchand de
quatre saisons, âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris
dix neuvième arrondissement rue de Nantes 11 22,
ami de l'Epoux. 3.° Sidore Larose, chauffeur Marchand
de vins, âgé de quarante trois ans, demeurant à Aubervilliers,
passage Carnot 119. & M. Guillaume Glauzy, Charbonnier,
âgé de cinquante ans, demeurant à Aubervilliers, passage Carnot
118, ami de l'Epouse, — et ont trois témoins signés
avec nous, Quant aux Epoux et au Sieur Varoquier
ils ont déclaré si le savoir, de ce qui, lecture faite.

Humberger Larose Glauzy
Goudier

Douel
Victoire
et
André



118.

Donnel
Eugène Hyppolite
et
André
Victoire.

L'an mil huit cent soixante treize
 Samedi Six Décembre à dix heures et un quart
 Du matin l'adversant Nous Louis Claude
 Adjoint au Maire de la Commune de Aubervilliers
 Canton d'arrondissement de Saint Denis (Seine)
 remplissant par délégation les fonctions d'Officier
 public de l'Etat civil ont comparu publiquement
 en l'une des salles de la mairie de cette Commune;
 Eugène Hyppolite DONNEL, potier de terre, âgé de vingt
 six ans, majeur, demeurant à Aubervilliers, route de Flandres 169,
 rue à la Commune de Damery (Marne) arrondissement
 d'Epignay. - Le Vingt Deuxième mil huit cent quarante sept,
 fils légitime de Jean DONNEL, cordonnier, âgé de soixante
 ans, et de Sophie Patoche, sans profession, âgée
 de cinquante cinq ans domiciliés ensemble à Paris -
 Bercy (12^e Arrondissement) rue de Charenton n° 235. -
 Lesquels sont ici présents et sont consentant
 au présent Mariage. - D'une part -
 Et. Demoiselle Victoire André
 Couturière, âgée de vingt six ans, majeure demeurant
 avec ses père et mère à Aubervilliers, rue de Flandres
 n° 38, née à Clichy (Seine) le treize mai mil huit
 cent quarante sept, fille légitime de Joseph André
 Ferrier, âgé de cinquante ans et de Victoire Bertrand,
 sans profession, âgée de quarante neuf ans domiciliés
 ensemble au lieu sus indiqué. - Lesquels sont ici présents
 et sont consentant au présent Mariage. D'autre part
 Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
 à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les
 publications ont été faites et affichées à la principale
 porte de la mairie de cette Commune les dimanches
 seize et vingt trois Novembre dernier à l'heure de midi
 sans opposition. - Résant droit à leur requisiion
 leur avoir donné lecture 1^o Des publications sus dites
 2^o De l'acte de naissance du futur Epoux et 3^o De celui
 de la future épouse. - Lesquelles pièces en bonne et
 due forme au nombre de deux sont à présent été signés
 par qui de droit d'auxes au présent. -
 Les futurs Epoux et les personnes ici présentes
 pour autoriser le mariage interpellés par nous
 en exécution de la loi du six juillet mil huit
 cent cinquante. Nous ont déclaré qu'il n'a point
 été fait de contrat de mariage. - Apres avoir encore
 donné lecture, du chapitre six, titre cinq du Code

De sept
 droit
 Le confes-
 -Ereute
 -pouse-
 -mieux en
 -par orien
 -ci y est
 -véritable
 -ture Epoux
 -aussi
 -de
 -y est
 -le et
 -er. -
 -présente
 -nous en
 -ent cinquante
 -ont été
 -remore
 -Code Civil
 -auf dits
 -our Mari
 -oud u -
 -s déclaré
 -danne
 -y présente
 -âgé de vingt
 -tes 16 11,
 -sant à Paris
 -tes 11° 22,
 -ur Marchand
 -Aubervilliers,
 -ar bonnuy,
 -passage Carn
 -us ligne
 -Varoquin
 -lecture fait

119
Titule Du Mariage, nous avons demandé aux
dits futurs Epoux. Ils veulent se prendre pour mari
et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
separement et affirmativement nous avons
au nom de la loi que Eugene Hippolyte
Douel et Victoire Andre sont unis par
le mariage. Le tout en presence des Jures,
1. Charles Douel, potier, age de vingt-
cinq ans, demeurant a Aubervilliers, route
de Flandre n. 169, frere de l'Epoux. 2.
Alfred Douel, Garin, age de vingt deux ans,
demeurant a Aubervilliers rue Charenton n. 43
(Douzieme Arrondissement) frere de l'Epoux.
3. Victor Depardon, employe age de
vingt neuf ans, demeurant a Aubervilliers
route de Flandre n. 175, beau frere de
l'epouse. 4. et Pierre Auguste Gosselin,
ferrier, age de trente et un ans, demeurant
a Aubervilliers (Seine) route de Flandre, n. 102,
ami de l'epouse. Et ont les epoux, les
pere et mere de l'epoux, les pere et mere
de l'epouse et trois des temoins signe ad hoc.
Quant au sieur Gosselin Pierre Auguste
il a declare ne le savoir. De ce
requis lecture faite.

E. H. Douel N. Andre
[notaire] Douel [Andre]

Bertrand Depardon Douel
Douel Bourdier

Le huit cent soixante treize le
Mardi dix Decembre a onze heures du matin.
Pardevant nous Louis Claude Bourdier, adjoint
au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton
et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par delégation les fonctions d'Officier public de
l'Etat civil ont compare publiquement en
l'une des salles de la Mairie de cette Commune
Gustave Arthur Vignest ebouiste age de
vingt neuf ans majeur, demeurant avec sa
Mere a Aubervilliers, rue Solferino n. 13, n. 13

119
Vignest
Gustave Arthur
et
Gallais
Eugenie Vascatine

Paris, quartier des Champs Elysees, Le Trois
 Mars mil huit cent quarante quatre, fils legitime
 de defunt Jean Marie Vignest et Aglaetortense
 Ledue journaliere age de quarante neuf ans, de
 Jurisdiction. Laquelle est en present et est con
 sentant au present mariage. D'une part
 Et Demoiselle Eugenie Pascaline
 Gallais, ouvriere en parapluies, age de dix
 neuf ans, mineur quant au mariage, demeurant
 avec son pere a Aubervilliers rue Tolfeime n° 16
 rue a Chaillot (Seine) le vingt quatre Juillet
 mil huit cent cinquante quatre, fille legitime de
 Nicolas Gallais, employe au Gar, age de cinquante
 cinq ans et de defunte Marie Joseph Binay
 Mon dit M. Gallais pere en present et est con
 sentant au present mariage. D'autre part
 Lesquels futurs Epoux nous ont requis de proceder
 a la celebration du mariage projetee entre eux et dont
 les publications ont ete faites et affichees a la
 principale porte de la Paroisse de cette Commune le
 Dimanche Vingt trois et Vingt quatre Novembre dernier a l'heure
 de midi sans opposition. - Fesant droit a leur
 requisition leur avons donne lecture 1° des publications
 susdites 2° de l'extraict de bapteme du futur Epoux
 remplaçant l'acte de naissance detruit et de l'acte de
 deces de son pere - 3° de l'acte de naissance de la
 future Epouse remplacé par son extraict de bapteme
 le dit acte ayant aussi ete detruit et de l'acte de deces
 de sa mere - Lesquels pieces en bonne et due forme
 au nombre de quatre sont apres avoir ete signees par
 qui de droit demeurés annexés au present
 - Se conformant a l'avis du Conseil d'Etat du quatre
 Octobre au treize et a la loi du dix Juillet mil
 huit cent soixante et onze, article deux, les futurs
 Epoux, leur pere et mere et les quatre benoies
 ci-dessous designees nous declarant sous serment qu'il
 est a leur parfaite connaissance que les actes de naissance
 des futurs Epoux ont ete detruits lors de l'indirection du
 mil huit cent soixante et onze et que les extraicts de bapteme
 qui sont joints aux presents peuvent y suppléer.
 Se conformant aussi a l'avis du Conseil d'Etat
 du treize Mars mil huit cent huit la future
 Epouse nous a encore declare sous serment
 que c'est a tort et par erreur que dans son

audé aux
 pour mari
 boudin
 atome de dan
 appolite
 mis par
 es fleurs
 de vingt
 et toute
 n°
 deux ans
 233
 de l'epoux
 age de
 mille ans
 pere de
 osselin,
 demeurant
 n° 40,
 aux les
 mere
 a l'acte pour
 Auguste
 ce
 Dore
 Douel
 se le
 du mariage
 pier, adjoint
 leur, canty
 employé et au
 ble de
 cent en
 commune
 te age de
 avec sa
 13, via

120.
Selen
mis J. S.
et
Weber
Marie au

extrait de baptême son père y est prénommé
seulement Nicolas au lieu de Louis Nicolas des
véritables prénoms et que sa mère y est nommée
et prénommée Binet Marie au lieu de Binay
Marie Joseph ses véritables nom et prénoms et
la seule et unique manière de les orthographier,
Les futur Epoux et les personnes ici présentes
pour autoriser le mariage interpellés par nous
en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent
Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait
de Contrat de mariage. — Après avoir eu en
domicile lecture du Chapitre six, titre cinq du Code
Civil intitulé du mariage nous avons demandé
aux dits futur Epoux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Vignest Gustave
Arthur & Gallais Eugénie Pascaline
sont unis par le mariage. — Le tout en
présence des Sieurs 1^{er} — Eugène Joseph
Négoce, fabricant de Messieurs, demeurant
à Paris, douzième arrondissement
avenue de la Roquette n^o 36, ami de
l'Epoux — 2^e Louis Privat, cocher,
âgé de vingt six ans, demeurant à
Paris rue Bouret n^o 38. (seizième arron-
dissement), ami de l'Epoux — 3^e Louis
Jaques Gallais, journalier, âgé de
quarante huit ans, demeurant à Chailly
(Seine) rue de Long champ n^o 18, oncle de
l'Épouse — 4^e Jean Marie Francheux, employé, âgé
de quarante huit ans, demeurant à Paris
(seizième arrondissement) rue Laperrière n^o 19 —
Cousin de l'Épouse. — Et ont les Epoux la
mère de l'Epoux, le père de l'Épouse & les quatre témoins
signé avec nous le présent acte. — Lecture faite.

ga Vignest & P Gallais
Négoce
à la lecture de Gallais
Négoce
Baudier



120
Lelen
Louis Isidore
et
Weber
Marie Anne

L'An Mil huit cent soixante Quatre
 le mardi neuf Décembre à dix heures du
 Soir devant nous Louis Etienne Boudier
 au Maire de la Commune d'Aubervilliers
 arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
 par délégation les fonctions d'Officier public de
 l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une
 des Salles de la Mairie de cette Commune ;
 Louis Isidore Lelen, polisseur, âgé de
 vingt huit ans, majeur demeurant avec ses père
 et mère à Aubervilliers rue du Midi N° 27 -
 né à Chauny (Aisne) le vingt sept Juin
 mil huit cent quarante cinq, fils légitime de
 Louise Isidore Lelen, Marchand, âgé de
 cinquante et un ans - et de Josephine Lesire
 sans profession, âgée de cinquante trois ans, demeurant
 sus dite. Lesquels sont ici présents et sont
 consentant. — D'une Part — Et
 Demoiselle Marie Anne Weber, journalière
 âgée de vingt et un ans, majeure demeurant à
 Aubervilliers, rue du Nord N° 20 - fille
 légitime des défunts Nicolas Weber et Gertrude
 Fonderberger, née à Maxstadt, arrondissement
 de Sarregueminié (Moselle) le vingt trois octobre
 mil huit cent cinquante deux. — Sa dite
 future Epouse agissant ici comme libre dans tout
 ses droits et actions ses Aïeule et Aïeule dans les
 deux lieux étant tous décédés. — D'autre Part —
 Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
 à la célébration du mariage projeté entre eux et dont
 les publications ont été faites et affichées à la
 principale porte de la Mairie de cette Commune le
 Dimanche neuf et seize et mois de Novembre dernier
 à l'heure de midi sans opposition — Faisant
 droit à leur requisiion leur avons donné lecture des
 publications sus dites. 2° De l'acte de naissance de
 la future et des actes de décès de ses père et mère —
 Lesquelles pièces en bonnet due forme au nombre
 de quatre seront après avoir été figurés par qui de
 droit demeurés au présent — La future
 épouse n'ayant pu produire les actes de décès
 de ses Aïeule et Aïeule dans les deux lieux —
 Nous ont déclaré sous serment conformément à
 l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor ay treize

qu'elle ignore la date de leur décès, et le lieu de leur
dernier domicile. Semblable déclaration nous a
aussi été faite sous serment par les quatre témoins
ci après désignés. Les futur Epoux et les personnes
en présentes pour assister et autoriser le mariage
interpellés par Nous en exécution de la loi du dix
juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.
Après avoir encore donné lecture du Chapitre dix,
titre cinq du Code Civil intitulé du mariage.
Nous avons demandé aux dits futur Epoux,
S'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Louis Sidore Lelou et Marie Anne
Weber sont unis par le mariage. Et tout en présence
des Sieurs 1°. Pierre Roseau, cocher, demeurant à Paris,
rue St. Euphrasie âgé de trente deux ans, ami de l'Epoux.
2°. Auguste Lelou, menuisier, âgé de vingt trois ans,
demeurant à Aubervilliers, rue du Midi n° 2, frère
de l'Epoux. 3°. Thomas Weber, surveillant au
chemin de fer de l'Est, âgé de soixante trois ans,
demeurant à Paris sur le dix huitième arrondissement
rue de la Chapelle n° 10, oncle de l'Epouse.
4°. Louis Prosper Régis, marchand de vins,
âgé de cinquante quatre ans, demeurant à
Aubervilliers, rue du Commerce n° 20, ami de
l'Epouse. Et ont les Epoux, le père de l'Epoux
et les quatre témoins signé avec nous le présent acte
quant à la mère de l'Epouse elle a déclaré ne le
savoir de ce requis. L'ecture faite.

L. J. Lelou M. A. Weber

Le 1^{er} de Juin, l'an 1856

Lelou. Régis
Weber. Guédy

Conformément à l'article ^{Cinq} quarante
 du Code Civil Nous adjoint au maire de la commune
 d'Auberவில்liers, remplissant par délégation les
 fonctions d'officier public de l'Etat Civil avons
 clos & arrêté Aujourd'hui le présent registre
 de Mariages recus en Mil huit cent soixante
 treiz & contenant Cent, vingt actes.

Auberவில்liers le trente & un^e Décembre
 Mil huit cent soixante treize.

Boudier



rien de leur
 tion pour a
 tie Gémoin
 les personnes
 le mariage
 Du Sup
 et de leur
 mariage.
 petite Sup
 mariage
 Epoux,
 chacun de
 et de leur
 mariage
 en présence
 et avant
 De l'Epoux
 et trois ans,
 n° 2, s'ins
 dant au
 de trois ans
 le mariage
 Epouse.
 et de trois
 ans de
 l'Epoux
 présent acte
 déclaré et le
 faite %
 Weber

uy
 007

Cable

Nos d'ordre.	Noms et Prénoms Des Epoux.	Noms et Prénoms Des Epouses.
	A.	
112	Amberg	Henri Garant Marie
	B.	
61	Bancault	Jean Baptiste Demageot Rosine
2	Bastien	Joseph Kirsch Catherine
29	Beauval	Eugene Celestin Rousselot Reine Alexandrine
25	Benard	Charles Etienne Louis Marie Thonogabine
27	Bernard	Jean Cheralin Germaine Delayie
18	Bernhardt	Chretien Bobsharr Catherine
27	Bertrand	Jean Francois Codet Barbe
102	Bisson	Octave Carlin Apolline Augustina
100	Boillaud	Jean Pierre Fromont Jeanne
57	Bonneau	Lament Paul Frouet Marie Rose Benette
104	Bonneau	Ulysse Desrie Henry Joseph Marie Marguerite
62	Boucher	Julien Emile Bonvier Victoire Eugenie
79	Biettracher	Marie Nicolas Jacob Marie
101	Buekli	Antoine Bronom Anne
	C.	
117	Canguie	Charles Hippolyte Victor Vaillant Caroline Louise
72	Cartier	Anatole Joseph Pivin Augustine Felicie
38	Caron	Loupsaint Joseph Frederic Chretien Marie Josephine
28	Cavalier	Auguste Jacques Volbart Catherine
10	Colbach	Guillaume Kelsinger Marguerite
103	Coguere	Michel Lazare Meziere Marguerite Julienne
98	Couloy	Lezardal Henri Goumel Anne Adelaide
	D.	
91	Daniel	Louis Marie Lannay Annaudine Anastasi Eugenie
37	Debric	Joseph Charles Mars Marguerite
115	Defontaine	Jean Baptiste Bizard Anne Louise Pauline

Nos d'ordre.	
65	D.
36	T.
118	O.
70	T.
108	T.
77	T.
97	P.
25	P.
80	P.
99	P.
41	P.
50	P.
49	P.
111	P.
95	P.
43	P.
106	P.
5	P.
117	P.
21	P.
54	P.
7	P.
92	P.
96	P.
44	P.
4	P.

Cable.

Vingt-un

239

Nos. Ordre.	Noms et Surnoms. Des Epoux.	Noms et Surnoms Des Epouses.
65	Desmonts Arme	Tompson Francoise
36	Deguy Pierre Auguste	Andrieux Eugene Helene
118	Douel Eugene Hippolyte	Andrie Victoire
70	Ducrot Jean Baptiste	Coquard Marie
	E.	
108	Lichholzer Joseph	Stein Eve
77	Eren Michel	Bonnere Marie Rose
	F.	
97	Penayron Jean Louis	Tales Victoire Mary Delina
25	Pierre Bonard Joseph Amable	Alsac Eustache Ernestine
80	Fleck Michel	Undereiner Christine
99	Fleury Augustine Luile	Curroy Marie Louise
41	Fontaine Louis Simon Theodore	Maury Florentine Louise Josephine
50	Fusk Nicolas	Keip Catherine
	G.	
49	Garillard Jean Baptiste	Bouffigny Amelie Marguerite
111	Garant Jean Francois	Gurtner Barbe
95	Gausroy Leon Felix	Lesprit Marie Rose Celine
43	Gouillet Louis Whyde	Etannoy Eugenie Amelie
106	Guay Victor Christophe Hippolyte	Vermand Marie Celeste Augustine
5	Guillot Pierre Armand	Clement Charlottes Pauline
	H.	
117	Hendrika Joseph	Freyler Julianne
21	Herbin Cyrille Victor	Bonard Marie Marguerite
54	Hesse Jean	Feld Christine
7	Houdre Louis Alexandre	Schaller Aimie Marie
92	Hussonnet Cyrille Alexis	Laride Marie Antoinette
	S. J.	
96	Esler Antoine	Hesse Suzanne
44	Nantrem Jean Michel	Feller Elisa
4	Jegen Pierre	Bretzner Elisabeth

Table

Nos ordre	Noms et Prénoms Des	Prénoms Epoux	Noms et Prénoms Des	Prénoms Epouses.	Nos ordre	Noms
74	Keller	Antoine	Haas	Reine	12	O
66	K. Kilm	Joseph	Koch	Catherine	14	Pe
93	Kindel	Jean	Cuyssens	Mari Anne Melanie	1	P
67	Klein	Mathias	Greiner	Suzanne	33	P
16	Kremer	Dolphe Jean Nicolas	Gott	Thérèse	46	P
105	Kriegel	Desire	Miesson	Catherine	71	P
45	Kuntz	Pierre Charles	Spanusart	Marguerite	42	P
	L.				88	P
116	Lamouche	Joseph Antoine	Gorin	Cécile	30	P
60	Lecuyer	Etienne Augustin	Renouard	Mari Augustine	63	P
15	Lebert	Pierre	Gorlier	Louise Josephine	113	P
120	Lelen	Louis Sidore	Lebert	Mari Anne	19	P
58	Lesage	Louis Francois	Baret	Mari Louis Josephine	78	P
55	Lerrier	Charles Francois	Michon	Auguste Anne		
59	Loth	André	Gurtner	Catherine		
81	Lussemburger	Guotard Anne	Delaurier	Antoinette	94	P
39	Lafont	Paul Arsène	Fouillet	Alphonsine Marie	64	P
	M.				8	P
31	Maignan	Francois Sidore	Hamard	Philomine Jeanne Julienne	107	P
22	Malingue	Mari Alexandre Alphonse	Coguelin	Aimée Seraphine	22	P
17	Marmois	Nicolas	Geneson	Elisabeth	75	P
13	Marnet	Félic	Furrier	Mari Louis Augustine	53	P
93	Maronby	Blaise	Loth	Thérèse	6	P
20	Marqué	Marie Francois Michel	Vincent	Justine	110	P
29	Marthoud	André	Cordriot	Euphémie Augustine <small>tr. Joseph</small>	26	P
34	Maurmie	Louis Eugène	Marasse	Catherine	73	P
90	Merlin	Alfred Alexandre	Amiot	Amandine Eugène Louis	114	P
35	Messie	Victor Joseph Leopold	Bondignot	André	32	P
56	Meunier	Claude	Hugon	Céline	52	P
40	Michenon	Charles Louis	Paugant	Catherine	9	P
14	Millid	Nicolas	Silbut	Elisabeth		
109	Missions	Arnet	Bocchetti	Mari Catherine		
83	Moret.	Henry	Millerat	Mari		

Cable



N ^o Ordre	Noms et Prénoms Des Epoux	Noms et Prénoms Des Epouses
	O.	
12	Ottmann Sigismund	Spreibert Pelagie Marie
24	Petelin Henri Leon	Gadel Caroline Dorothee Therese
1	Peping Pierre	Brucher Catherine
33	Petit Jean Bapt ^e Eugene	Delaruelle Felicite Eleonore
46	Pernut Jacques	Bienfait Marie Louise
71	Philippe Nicolas	Reb Anne Marie
42	Philippe Pierre	Hemmes Anne
28	Phisalix Charles Benoit	Metzner Marie Eugene
30	Picard Victor	Bunizet Anne Eulalie
63	Poccard Etienne Ambroise	Stampoin Celestine Jeanette
113	Potart Celestin Charles	Monet Jeanne
19	Regardien Ernest Prosper	Coudart Marie
78	Rutman Saul	Verroost Rosalie
	R.	
94	Roadety Jean Marie	Houbert Madeleine
64	Roby Ernest Florent	Roby Rose Augustine C. g ^{ie}
8	Rondeau Nicolas	Frolicher Marguerite
	S.	
107	Saillant Auguste Pierre	Belberg Adele Charlotte Esther
22	Salvois Jules Joseph	Didier Françoise Victorine
75	Schmitt Pierre	Fries Anna
53	Ser Ferdinand Alex ^{is}	Fournier Marie Cecile
6	Stang Nicolas	Willemann Marie Josephine
110	Stinnemann Philippe	Stollz Marie Elisabeth Eulalie
26	Sorin Paul	Meniel Josephine Adrienne
73	Subtil Louis Joseph	Delacolongue Marie Victorine Prosper
	T.	
114	Texier Jean Gustave	Coutelier Marie Gabrielle
32	Thomas Theodore	Rosel Lucie
52	Triboulet Auguste Alexandre	Heimet Victoire Josephine
9	Trouet Louis Lucie Fred ^{erick}	Ferasseur Marie Louise

TABLE

Nos. D'ordre	Noms et Des	Prénoms Des Epoux	Noms et Prénoms Des Epouses.
3	Qual	François Marie	Beaillé
11	Ulgen	Jean	Kindel
76	Wunier	Joseph	Warent
84	Viat	François Joseph	Gouverre
119	Vignest	Gustave Arthur	Gallois
69	Villiers	Epistolas	Waldurd
68	Villette	Mari Ange	Beauvoil
91	Vogel	Jean	Bonom
48	Wundersteller	Jean Pierre	Dupiret
86	Woelf	François Joseph	Tiquand

Nos. D'ordre	Noms et Prénoms Des Epouses	Noms et Prénoms Des Epoux.
	A.	
25	Albac	Ernestine Ermandine
90	Amiot	Amandine Eugenie Louise
118	Andrie	Victoire
36	Andrieux	Eugenie Melanie
99	Auvray	Mari Louise
	B.	
58	Baret	Mari Louise Josephine
3	Beaillé	Mari Pauline Josephine
68	Beauvoil	Jeanne Rosalie
107	Bethery	Adèle Charlotte Esther
44	Bienfait	Mari Louise
115	Biard	Mari Louise Pauline
63	Blanpain	Celestine Jeannette
21	Bonard	Mari Marguerite
101	Bonom	Arme
		Ferie
		Merlin
		Douel
		Deguy
		Henry
		Lesage
		Qual
		Villette
		Vaillant
		Pernet
		Defontaine
		Toccard
		Herbin
		Buckle
		Edouard Joseph Aimable
		Alfred Alexandre
		Eugene Hypotite
		Pere Auguste
		Augustin Emile
		Louis Francois
		François Marie
		Mari Ange
		Auguste Pierre
		Jacques
		Jean Baptiste
		Chapuis Ambroise
		Cyrille Victor
		Antoine

Cable

Vingt-trois

By

No. des Votés	Noms et Prénoms Des Epouses.		Noms et Prénoms Des Epoux.	
91	Bosson	Barbe	Vogel	Jean
62	Boudier	Victoire Eugénie	Boucher	Julien Emile
109	Bocchiotti	Mari-catherine	Missoua	Amédée
18	Bobehauer	Catherine	Bernhardt	Christien
35	Bondignot	Prudence	Messie	Victor Joseph Léopold
49	Bouffignoy	Amélie Marguerite	Gaillard	Jean Baptiste
4	Bretiner	Elisabeth	Jégen	Pierre
1	Brucher	Catherine	Peping	Pierre
30	Bronès	Aune Eulalie	Picard	Victor.
C				
102	Carluer	Appoline Angéline	Bisson	Octave
29	Caudriot	Euphémie Augustin tout 75	Marthoud	André
93	Ceuppens	Mari Anne Melanie	Kindel	Jean
27	Cherolier	Germanie Delagie	Bernard	Jean
38	Christien	Mari Josephine	Caron	Goussaint Joseph Frédéric
5	Clément	Charlotte Pauline	Guillot	Pierre Anne
27	Codet	Barbe	Bertrand	Jean François
70	Coquard	Mari	Ducrot	Jean Baptiste
22	Coquelu	Princesse Thérèse	Malingue	Mari Alexandre Alphonse
19	Coudart	Mari	Régardien	Ernest Napoléon
114	Coutelier	Mari Gabrielle	Cézier	Jean Gustave
D.				
81	Delaurier	Antoinette Bernadette Marie Thérèse	Guarnburger	Gustave Aimé
73	Delacolongue	Melanie Victorine Adolphe	Dubtil	Louis Joseph
33	Delaruelle	Félicité Céline	Petit	Jean Baptiste Eugène
61	Demageot	Rosine	Barreault	Jean Baptiste
82	Didier	Françoise Victoire	Calois	Jules Joseph
48	Dupirét	Etienne	Wintersteller	Jean Pierre
E.				
44	Feller	Elisa	Nantzen	Jean Michel
54	Feld	Christine	Hesse	Jean
104	Fleury	Sophie Marie Marguerite	Bonneau	Wylse Désiré
39	Fouillet	Alphonse Marie	Safont	Paul Arsène
117	Freyler	Jaranne	Hendrikx	Joseph.

Table

Nos Ordre	Noms et Prénoms Des Femmes	Noms et Prénoms Des Femmes	Noms et Prénoms Des Femmes	Nos Ordre
75	Fried Anna	Schmitt Pierre	110	
8	Frolicher Marguerite	Rondeau Nicolas	51	
100	Fromont Jeanne	Billand Jean Pierre	95	
13	Furier Marie Louise Angélique G.	Warnet Félix	9	
			14	
			23	
24	Gadel Caroline Dorothea Elise	Petelin Henri Jean	14	
119	Galluis Eugénie Pascaline	Vignest Gustave Arthur	85	
112	Garant Marie	Amberg Henri		
116	Gorin Cécile	Lamouche Joseph Hilaire	115	
15	Gorlier Louise Josephine	Lebert Pierre	23	
84	Gouvere Thérèse Célestine	Viat François Joseph	34	
67	Greiner Suzanne	Klein Mathias	41	
111	Gurtner Barbe	Garant Jean François	37	
59	Gurtner Catherine H.	Loth André	26	
			88	
			56	
			103	
74	Haas Reine	Keller Antoine	55	
31	Hamard Philonine Jeanne Julie	Maignan François Joseph	83	
76	Harent Marie Thérèse	Winnier Joseph	113	
52	Hémet Victoire Josephine	Étiboulet Auguste Alexandre		
42	Hemmes Anne	Philippe Pierre	105	
96	Hesse Suzanne	Ster Antoine		
94	Houbert Madeleine	Bualey Jean Marie	40	
56	Hugon Cécilia	Meunier Claude	65	
			86	
79	Jacob Marie	Brettenacher Pierre Nicolas	72	
17	Jenerson Elisabeth K.	Warms Nicolas		
			71	
50	Keip Catherine	Fusz Nicolas	60	
11	Kindel Barbe	Ulgen Jean	64	
2	Kirsch Catherine	Rastien Joseph	32	
66	Korch Catherine L.	Kisim Joseph	29	
			97	

Cable

Vingt-quatre et Dernier



N ^o ordre	Noms et Prénoms Des Epouses	Noms et Prénoms Des Epoux.	Noms et Prénoms Des Epoux.
110	Lehouche		
51	Lainay <small>Alexandrine Anastasie Eugénie</small>	Daniel	Louis Marie
95	Lesprit <small>Marianne Céline</small>	Gausroy	Léon Félix
9	Lerasseur <small>Marie Louise</small>	Crouet	Louis Emile Fidèle
14	Hibbup <small>Elisabeth</small>	Millid	Nicolas
23	Losch <small>Thérèse</small>	Marouby	Blaise
14	Losch <small>Thérèse</small>	Krémér	Walpke Jean Nicolas
85	Loux Marie <small>Clémentine Gabrielle</small>	Bernard	Charles Etienne
	<i>M. Merlan</i>		
15	Manubart <small>Marguerite</small>	Kuntz	Pierre Charles
23	Marouby <small>Blaise</small>		
34	Marasse <small>Catherine</small>	Maurin	Louis Eugène
13	<i>Marmer</i>		
41	Mauray <small>Florentine Louise Joséphine</small>	Fontaine	Louis Etienne Théodore
37	Mara <small>Marguerite</small>	Debiec	Joseph Charles
26	Ménier <small>Josephine Adrienne</small>	Torzin	Paul
88	Metzner <small>Marie Eugène</small>	Psisalis	Charles Benoist
56	<i>Messier</i>		
103	Mézère <small>Marguerite Julienne</small>	^{Hugon} Coquerel	Michel Laire
55	Michau <small>Augustine Amélie</small>	Lerrier	Charles François
83	Milliat <small>Marie</small>	Moret	Henry
113	Monet <small>Jeanne</small>	Botart	Célestine Charles
	<i>M.</i>		
105	Mécesson <small>Catherine</small>	Kriegel	Desire
	<i>P.</i>		
40	Paugant <small>Catherine</small>	Michenon	Charles Henri
68	Pompont <small>Françoise</small>	Desremont	Ami
86	Piquard <small>Jeanne</small>	Koëff	François Joseph
42	Pivin <small>Angélique Sébastien</small>	Carlier	Anatole Joseph
	<i>P.</i>		
71	Reb <small>Mme Marie</small>	Philippe	Nicolas
60	Renouard <small>Marie Augustine</small>	Lecuyer	Etienne Augustin
64	Roby <small>Mme Augustine</small>	Roby	Eugène Louis Eugène
32	Rosel <small>Lucie</small>	Thomas	Joséph
29	Rousselet <small>Mme Alexandre</small>	Beaurval	Eugène Célestine
97	<i>S.</i>		

Table.

N ^{os} ordre	Noms et Prénoms Des Epouses	Noms et Prénoms Des Epoux
97	Sales Victoire Marg. Delphine	Fenayron Jean Louis.
97	Schaller Anne Marie	Houdre Louis Alexandre
107	Spreber Delphine Léonie	Oumann Sigismond
108	Thomas André Ete	Rosel Lucie Eichholtz Joseph
110	Stoltz Marie Elisabeth	Stirnemann Philippe
92	Barriade Marie Antoinette	Hussenot Cyrille Alexis.
32	Thomas	Rosel Lucie
98	Connel Marie Adélaïde	Coulon Legrandval Henri
97	Connerre Marie Rose	Even Michel
53	Cournier Marie Cécile	Ter Ferdinand Alexandre
43	Cramroy Eugénie Aimée	Gouillet Louis Ulysse
57	Crouet Marie Rose Pierrette	Bonneau Laurent Paul
80	Undereiner Christine	Fleck Michel
47	Vailland Caroline Louise	Canguie Charles Hippolyte Victor
10	Velfringer Marguerite	Cobach Guillaume
48	Vervoost Rosalie	Putman Paul
106	Vagnand Marie Célestine Augustine	Guay Victor Christophe Napoléon
20	Vucent Justine	Marquie Henri Marie François Michel
97	Vogel Catherine	Cavalier Auguste Jacques.
28	Walbart	Villers Nicolas
69	Waldurd Elisabeth	Weser Louis Judois
120	Weber Marie Anne	Wang Nicolas.
6	Willemann Marie Josephine	

Continuons visible le deux Table alphabétique ci-dessus contenant le
 noms & prénoms des Epoux et Epouse, Epouse & Epoux, au nombre de Cent
 Vingt qui ont contracté mariage en la Mairie de cette Commune pendant
 l'année mil huit cent Soixante trois par nous, Soussigné, Adjoint au
 Maire délégué par l'Etat civil de la Commune d'Arbeuvillers.
 Publiés dans le Quatre & un Décembre mil huit cent Soixante trois
 l'Adjoint délégué

